

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

23 JUIN 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2020 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Visites en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»	6
1.2	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des formations pour les détenus en prisons»	7
1.3	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lancement d'un guichet central pour les victimes d'attentats».....	8
1.4	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Installation de la commission de surveillance et de la commission de recours»	8
1.5	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création d'une maison de désistance»	10
1.6	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation des vacances des enfants qui émargent à l'aide à la jeunesse»	10
1.7	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation sociale du secteur de l'aide à la jeunesse».....	11
1.8	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Justice communautaire en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	12
1.9	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dossiers d'agrément pour le secteur jeunesse».....	14
1.10	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conditions de reprise des tournois de tennis»	15
1.11	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation du Mémorial Van Damme».....	16

1.12	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet de BeNeLeague»	16
1.13	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fonctionnement du Tribunal arbitral du sport et ses interactions avec les acteurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»	17
1.14	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un tribunal du sport en Flandre»	17
1.15	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des contrôles dans la lutte contre le dopage»	19
1.16	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Contrôles antidopage en Fédération Wallonie-Bruxelles»	19
1.17	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Racisme dans le milieu du sport amateur»	21
1.18	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Représentation des femmes dans les organes décisionnels du mouvement sportif»	22
1.19	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Opération «Je cours pour ma commune»»	23
1.20	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réaction du secteur sportif au fonds d'aide d'urgence pour le sport»	24
1.21	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Désignation et prise de fonction du nouvel administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»	25
1.22	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Désignation du nouvel administrateur général de l'ARES»	26

1.23	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Répartition du fonds d'urgence aux conseils sociaux des établissements».....	26
1.24	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Utilisation des aides sociales par les étudiants dans le cadre de la crise du Covid- 19».....	26
1.25	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Harcèlement dans l'enseignement supérieur»	28
1.26	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création de la commission «Genre» au sein de l'ARES et à ses missions dans le cadre de la lutte contre le harcèlement».....	28
1.27	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création de mécanismes dans les établissements afin de lutter contre le sexisme et le harcèlement»	28
1.28	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «État des lieux de la situation des étudiants «non finançables»«	31
1.29	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Récupération des droits d'inscription à l'encontre des étudiants ayant bénéficié de l'abandon du recouvrement des bourses par la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	31
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en œuvre du renoncement au recouvrement des allocations d'études pour cause de non-finançabilité».....	31
1.31	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ouverture de la campagne des allocations d'études pour l'année académique 2020-2021».....	34
1.32	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Allocations d'études – prochaine période d'introduction des demandes»	34
1.33	Question de M. Laurent Devin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation de la première session d'examen».....	35

1.34	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation de classes préparatoires pour favoriser l'accès aux écoles supérieures des arts (ESA)»	37
1.35	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Finançabilité des étudiants en 2020-2021»	38
1.36	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Précisions sur la garantie de finançabilité»	38
1.37	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réflexion autour du colonialisme concernant le patrimoine des établissements d'enseignement supérieur»	40
1.38	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Protection des données relatives aux examens à distance et aux conditions de délibérations»	41
1.39	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Refinancement de l'enseignement supérieur»	42
1.40	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Signes convictionnels dans l'enseignement supérieur: mouvement #TouchePasAMesEtudes»	43
1.41	Question de M. Laurent Léonard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et effet sur la neutralité de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»	43
1.42	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lutte contre les inégalités de genres dans le supérieur»	45
1.43	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Taux d'échec de cette session dans l'enseignement supérieur»	46
1.44	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Jobs étudiants cet été»	47

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Visites en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Thierry Witsel (PS). – La situation et le bien-être des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) m’interpellent énormément. En effet, l’IPPJ doit donner le maximum de chances aux jeunes de se réinsérer dans la société. Pour atteindre cet objectif, elle doit accorder une attention toute particulière à leurs conditions de vie.

Malheureusement, la crise sanitaire a mis en péril le lien social des jeunes qui sont placés en IPPJ et de ceux qui l’ont intégrée durant la crise. Le parcours de ces jeunes au sein de l’IPPJ n’est peut-être pas aussi bénéfique lorsqu’ils sont confinés et donc sans repères. Aujourd’hui, le déconfinement se réalise enfin. Il convient évidemment de procéder à des aménagements afin de respecter le droit de visite des jeunes. Habituellement, il s’agit d’une à deux heures de visite par semaine, selon les cas.

Madame la Ministre, quel est le bilan post-confinement des relations extérieures en IPPJ? Les visites par vidéoconférence se sont-elles bien déroulées? Y a-t-il eu des plaintes à ce sujet? Combien de personnes le jeune pouvait-il contacter? À quelle fréquence? À l’heure actuelle, le jeune peut-il recevoir des visites physiques? Si oui, combien de personnes peut-il voir? À quelle fréquence? Quelles mesures ont-elles été prises pour respecter la sécurité sanitaire? Enfin, le jeune a-t-il droit à des sorties en extérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le droit pour le jeune confié à une

IPPJ de maintenir des contacts avec sa famille, ses familiers, son avocat et toute autre personne de son choix est essentiel. Les IPPJ doivent tout mettre en œuvre pour préserver et faciliter ces contacts avec l’ensemble des personnes et des institutions qui contribuent à la construction du projet de réinsertion. Dans le cadre de la crise sanitaire que nous avons traversée, la préservation de la santé des jeunes hébergés en IPPJ et du personnel de ces institutions a conduit mon administration à prendre les mesures recommandées par le Conseil national de sécurité (CNS) et le comité de direction du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, les visites de famille et de proches ont été provisoirement suspendues et compensées par une augmentation des contacts téléphoniques et, dans la mesure du possible, des visioconférences. L’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2009 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse prévoit que les jeunes ont droit à trois communications téléphoniques par semaine. Dès le début du confinement, avec l’ensemble des institutions, il a été convenu de doubler ce nombre. D’après les informations dont dispose mon administration, les rencontres par vidéoconférence n’ont fait l’objet d’aucune plainte. Les activités à l’extérieur ont été suspendues, à l’exception de celles n’impliquant aucun contact entre les jeunes, les membres du personnel et le public extérieur.

Les jeunes en condition de sortie ont pu bénéficier de périodes d’aération à proximité des sites des IPPJ pour autant que les mesures de distanciation physique soient respectées. Je pense par exemple aux promenades en forêt. Les retours des jeunes en famille le week-end ont été maintenus, moyennant le respect de précautions spécifiques lors du retour en institution. Certains retours en congé prolongé ont été octroyés durant la période de confinement aux jeunes confiés aux services à régime ouvert des IPPJ, notamment lorsque la situation familiale le permettait, et moyennant l’accord de leur magistrat. Les intervenants ont eu des contacts quotidiens avec les jeunes mis en congé. Un plan de déconfinement progressif des IPPJ a été adopté dans le respect des dispositions contenues dans la circulaire 7609 du 9 juin 2020 portant les recommandations dans le cadre du déconfinement progressif pour les services d’aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection judiciaire (SPJ), les IPPJ, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), les équipes mobiles d’accompagnement (EMA), les services de prévention ainsi que les services agréés par l’aide à la jeunesse.

Dans ce cadre, les visites de famille ou de proches sont autorisées moyennant le respect des distanciations sociales, le port du masque, le lavage des mains ainsi que l’aération et la désinfection des locaux de visite. Chaque visite est fixée sur rendez-vous et limitée à un ou deux visiteurs

en fonction de l'infrastructure ou de l'éloignement de l'institution afin de respecter les contraintes liées aux mesures de précaution nécessaires. La durée de la visite est d'au moins une heure par semaine et par jeune. La vidéoconférence et les appels téléphoniques sont privilégiés pour les contacts entre le jeune et son avocat. La rencontre physique peut avoir lieu si nécessaire, moyennant le respect du principe de distanciation physique et le port du masque. Les activités à l'extérieur sont progressivement réorganisées en fonction des dispositions prises par le CNS et les retours en famille le week-end ont été maintenus selon une organisation permettant de préserver la santé des résidents et du personnel des institutions.

M. Thierry Witsel (PS). – Vous mettez tout en œuvre, Madame la Ministre, pour donner la priorité à ces jeunes, qui ont besoin d'un cadre social. Cela me paraît important! Quelle que soit la gravité des actes qu'ils commettent, nous devons leur donner toutes les chances de réinsertion dans notre société. Il importe donc que leur séjour au sein de l'IPPJ soit le plus bénéfique possible. De nombreux contacts ont eu lieu pendant le confinement, par le biais de visioconférences organisées trois – parfois six – fois par semaine. Je suivrai l'évolution de ce dossier dans les semaines à venir.

1.2 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des formations pour les détenus en prisons»

M. Eddy Fontaine (PS). – En raison de la crise engendrée par le coronavirus, les formations dédiées aux détenus et visant à optimiser leur réinsertion ont été suspendues. Au moment de rédiger cette question, la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) n'avait pas encore autorisé la reprise des formations pour les détenus en prison. Il semblerait toutefois qu'elles doivent reprendre très prochainement, si ce n'est pas déjà fait.

Je souhaiterais insister sur l'importance que revêtent ces formations pour l'épanouissement des détenus. Elles permettent également de lutter contre les discriminations et les ruptures sociales, mais aussi de favoriser l'insertion ou la réinsertion des détenus et des justiciables. La plupart des formations en prison sont dispensées par des professeurs engagés par des écoles de promotion sociale. Certaines formations sont données par des organismes subventionnés.

Tout est à l'arrêt depuis le début du confinement, ce qui est dommageable puisqu'il y a des diplômés à la clé pour certaines formations. Or, certains professeurs ne travaillent pas en juillet et en août et ne pourront donc pas dispenser de cours cet été.

Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point sur le projet RÉINSERT, intra-muros et extra-muros. Les formations ont-elles bel et bien repris? L'accompagnement extra-muros a-t-il également été suspendu lors du confinement? En temps normal, les formations prennent fin avant le mois de juillet. Au vu des circonstances liées à la crise du Covid-19, les subventions octroyées pour les formations seront-elles prolongées au-delà de la date prévue?

Avez-vous eu des contacts avec les établissements et les professeurs afin de trouver une solution visant à valider les formations commencées par les détenus et les justiciables? Une prolongation est-elle possible lors des mois de juillet et août? Enfin, quelles pistes envisagez-vous de suivre afin de valider les formations entamées par les justiciables?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Là où la direction de la prison le permet, les formations ont repris. La DG EPI a donné la priorité aux formations qualifiantes qui se clôturent par un examen ou l'obtention d'un diplôme. Notons également que, grâce à une bonne collaboration entre les enseignants et les directions des prisons, quelques formations ont pu être données à distance durant la période de confinement, soit par vidéoconférence, soit par dépôt et reprise d'enveloppes.

L'accompagnement extra-muros n'a pas été suspendu, mais ses modalités ont été modifiées. Les rencontres entre les experts pédagogiques ou techniques de RÉINSERT extra-muros et les détenus n'ont plus été permises, mais le travail s'est poursuivi grâce à la collaboration avec les travailleurs sociaux, les services d'aide aux détenus et les services psychosociaux. Les détenus ont été réorientés ou informés par courrier postal. Dès septembre 2020, les directions des écoles d'enseignement de promotion sociale vont également inciter les détenus qui auront quitté la prison à poursuivre des études dans leur établissement.

Le calendrier des formations est lié au statut de l'enseignant. Ce sont principalement des temporaires bénéficiant des congés scolaires. Cependant, sur une base volontaire et moyennant réengagement, certains pourront assurer des cours au-delà du mois de juin. La poursuite des formations n'est donc pas conditionnée à la prolongation des subventions, mais bien à la disponibilité des enseignants et des locaux.

Les acteurs du projet RÉINSERT sont restés en contact avec mon cabinet, le corps enseignant et les établissements pénitentiaires durant les périodes de confinement et de déconfinement afin d'être informés des décisions prises par l'enseignement de promotion sociale, par le Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale (CCG-EPS), par l'Agence Fonds social européen (FSE) et par la DG EPI.

Le but est de valider les formations dès que possible. À cette fin, il est également prévu d'inciter les justiciables à les poursuivre ou d'attribuer des dispenses pour des formations qui seront entièrement reprogrammées.

M. Eddy Fontaine (PS). – Dans certains établissements, la reprise a été partielle et s'est déroulée sur la base d'autorisations données par quelques directions. J'imagine que ces autorisations ont été délivrées sur la base des espaces disponibles et du fonctionnement propre à chaque établissement. Je me réjouis que la priorité soit donnée aux formations qualifiantes assurant aux détenus l'obtention d'un brevet. Des mesures ont été prises pour que tout se déroule bien dans le cadre des vidéoconférences, tant avec les professeurs qu'avec les établissements de promotion sociale. Afin d'éviter toute interruption, j'espère que les enseignants dont le contrat le permet pourront continuer à dispenser leur cours en juillet et/ou en août.

1.3 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lancement d'un guichet central pour les victimes d'attentats»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, le protocole d'accord créant un guichet central pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures a été signé le 22 mai 2019 par le ministre de la Justice, le Collège des procureurs généraux, le Parquet fédéral et les ministres compétents des Communautés. Le fonctionnement concret du guichet central ainsi que l'articulation entre les différents acteurs devaient encore être décrits de manière opérationnelle dans une feuille de route. Pouvez-vous en faire le point?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de

Bruxelles. – Monsieur le Député, un groupe de travail composé de représentants de la Cellule nationale des victimes, du Parquet fédéral et des services compétents des Communautés française, flamande et germanophone a, en effet, rédigé un projet de feuille de route. Il se matérialise sous la forme d'un vade-mecum dont l'objectif est de donner une description pratique du fonctionnement du guichet central en vue d'opérationnaliser ses missions, comme prévu dans le protocole d'accord du 22 mai 2019, réglant les travaux du guichet central pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures. Ce vade-mecum, rédigé à l'intention des collaborateurs du guichet central, vise à baliser leur travail, tout en laissant la place à d'éventuelles adaptations que certaines situations pourraient nécessiter comme, par exemple, l'ampleur de la catastrophe ou encore la nature des faits.

À la suite d'un avis sollicité par le groupe de travail sur le traitement des données à caractère personnel, transmises par le guichet central, le vade-mecum doit encore faire l'objet d'adaptations, afin de répondre aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il devra ensuite suivre un parcours de validation auprès des différentes autorités fédérales et communautaires parties prenantes dans la mise en œuvre du protocole d'accord. Comme vous le voyez, le travail suit son cours.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Merci Madame la Ministre pour vos réponses. Je sais que votre cabinet a à cœur de poursuivre le travail d'installation du guichet central pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures, en veillant à sa méthodologie et à sa pratique. Je reviendrai vers vous pour le suivi de ce dossier. Je suis confiant!

1.4 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Installation de la commission de surveillance et de la commission de recours»

M. Mourad Sahli (PS). – La défense des droits des jeunes, placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou dans le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) est un enjeu fondamental dans un État de droit et dans une démocratie éclairée. En ce sens, le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit, en son livre V, intitulé «Les mesures de protection des mineurs poursuivis du

chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de dix-huit ans», la création de deux instances.

Pour rappel, l'exposé des motifs du Code mentionnait à propos des dispositions concernées du livre V que, conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Code «prévoit le droit pour les jeunes hébergés en IPPJ de contester les décisions prises par le directeur de celle-ci à leur égard, non seulement auprès de l'administration compétente, mais également, en second degré, auprès d'un organe externe indépendant, ainsi que la mise en place d'un dispositif de surveillance, externe et indépendant, permettant des visites régulières des institutions publiques».

La procédure de recours est inspirée de celle qui est prévue par la loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus («loi Dupont»).

En effet, le régime éducatif appliqué dans les IPPJ ne les dispense pas d'être considérées comme des lieux de privation de liberté, celle-ci étant définie largement par les normes internationales. C'est cette privation de liberté, commune aux lieux de détention pour adultes et aux IPPJ, qui justifie le recours à des dispositifs de surveillance et de recours similaires.

Il convenait donc de créer, d'une part, la commission de surveillance, et, d'autre part, l'organe de recours dénommé «Commission de recours des jeunes privés de liberté».

La commission de surveillance a plusieurs missions: exercer un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits dans les institutions publiques; émettre, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement ou du Parlement, des avis et recommandations relatifs aux conditions de privation de liberté des jeunes et au respect de leurs droits dans les institutions publiques; organiser la conciliation entre le jeune et le directeur; enfin, établir un rapport annuel de ses activités, qu'elle adresse au Parlement et au gouvernement.

Les membres de ces commissions sont désignés par le Parlement à la majorité des deux tiers, sur présentation du gouvernement pour la moitié, pour un terme de six ans, renouvelable une fois. Ils sont choisis sur la base de leur connaissance ou de leur expérience de la problématique de la privation de liberté ou de la protection de la jeunesse et des garanties d'indépendance qu'ils offrent.

Madame la Ministre, où en est la procédure de désignation des membres après la parution il y a un an des arrêtés d'application relatifs à ces deux commissions? Avez-vous eu des contacts avec le Parlement afin de mettre en œuvre les procédures de désignation des membres? À quelle

échéance prévoyez-vous l'installation des deux commissions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 12 mai dernier, en réponse à une question orale de Mme Greoli, j'ai indiqué que le gouvernement avait décidé de créer une Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté au sein du Service de pilotage et de coordination des plans et des politiques transversales du secrétariat général du ministère.

Cette nouvelle direction relèvera du Secrétariat général étant donné son caractère transversal, autonome et indépendant, tantôt, car elle interviendra en tant que gestionnaire responsable de la Commission de surveillance auprès du délégué général aux droits de l'enfant, tantôt, car elle interviendra en tant que gestionnaire responsable de l'organe de recours dénommé Commission de recours des jeunes privés de liberté.

Le profil du futur responsable de ce service a été défini et un appel à candidatures dans le cadre d'une promotion par avancement de grade sera bientôt ouvert. La personne qui sera retenue devra se charger de la composition de la Commission de surveillance et la Commission de recours des jeunes privés de liberté, au moyen d'un appel à candidatures. Elle devra également organiser la concertation et la collaboration avec les acteurs du terrain.

Mon administration attend l'installation de cette instance et collaborera activement avec cette nouvelle direction et les commissions mises en place, dans l'objectif de renforcer en permanence le respect des droits des jeunes confiés, sur décision de justice, aux IPPJ ou au CCMD.

Je précise que, dans l'attente de la mise en œuvre des arrêtés du gouvernement du 3 avril 2019 instituant une Commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes et instituant la Commission de recours des jeunes privés de liberté – dont la mise en œuvre dépend de la procédure de recrutement du rang 12 qui vient d'être lancée au niveau de l'administration –, les jeunes qui sont confiés aux IPPJ peuvent naturellement interpellier l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs desais (AGAJcmd), le délégué général aux droits de l'enfant ou encore leur avocat.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, si j'ai bien compris vos propos, vous commencerez par désigner une direction. Le responsable de direction sera ensuite chargé de constituer une commission. À quel moment les membres seront-ils désignés par le Parlement?

Cette commission doit voir le jour rapidement. Je comprends toutefois la nécessité de prendre le temps de faire les choses correctement.

In fine, ces jeunes pourront faire appel à des instances neutres agissant avec un regard extérieur. Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier et reviendrai vers vous dans les prochaines semaines.

1.5 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création d'une maison de désistance»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement affiche sa volonté de mettre en place une maison de désistance. L'accompagnement et l'encadrement des justiciables constituent un défi majeur pour éviter la récidive. Cet accompagnement à la sortie de prison est donc un élément essentiel à la réhabilitation. Des projets pilotes en la matière ont vu le jour tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau de l'État fédéral.

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier de suivi des justiciables à leur sortie de prison? Un ou plusieurs lieux pouvant accueillir cette maison de désistance ont-ils déjà été identifiés? Disposez-vous d'informations concernant les initiatives prises par d'autres niveaux de pouvoir? Dans l'affirmative, comment assurer leur cohérence?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet de créer une maison de désistance en Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours d'actualité, bien qu'il ne soit pas encore concrétisé. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus global de l'intégration du concept de désistance dans le travail de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). La désistance se définit comme le processus par lequel l'auteur d'infractions, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, met un terme à ses activités délinquantes et reprend une vie conforme à la loi tout en développant son capital humain, à savoir ses capacités individuelles et ses connaissances, et son capital social, à travers la recherche d'un emploi, la création d'une famille et l'entretien de relations humaines et des liens so-

ciaux résultant d'engagements au sein de la société civile.

La maison de désistance sera un moyen complémentaire dans l'accompagnement des justiciables engagés dans un processus de désistance. Elle offrira des places d'hébergement et un service spécifiquement adapté aux justiciables qui est aux prises avec le monde judiciaire et qui ont besoin d'une prise en charge globale. En ce qui concerne sa localisation, un bâtiment situé dans un environnement favorable, proche du centre et bien desservi par les transports en commun a été identifié à Bruxelles. Cependant, il est actuellement occupé par un autre service de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau fédéral, deux maisons de transition ont ouvert leurs portes: l'une à Malines et l'autre à Enghien. Chacune est en mesure d'accueillir quinze condamnés. La maison de transition de Malines a été inaugurée le 1^{er} septembre 2019; celle d'Enghien, le 1^{er} janvier 2020. Ces deux projets sont en cours d'évaluation et, sur cette base, le ministre fédéral de la Justice décidera de leur pérennisation. Ni mon cabinet ni mon administration n'ont été consultés dans le cadre de la création de la maison de transition d'Enghien. Or, les services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessairement impliqués dans le travail des maisons de transition puisqu'ils offrent une aide sociale et psychologique aux détenus, ainsi qu'un accompagnement dans la préparation des plans de réinsertion. Par ailleurs, la collaboration est nécessaire avec les assistants de justice qui suivront les condamnés lorsque ceux-ci bénéficient d'une modalité d'exécution de la peine. J'ai interpellé le ministre de la Justice à ce sujet. En réponse, l'administration pénitentiaire s'est engagée à contacter mon administration afin de définir les modalités de collaboration entre la maison de transition d'Enghien et les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Le dossier avance bien. Il est vrai que le concept de désistance est nouveau en Belgique, mais je le trouve essentiel pour la réinsertion des anciens détenus dans la société. Dans notre pays où les compétences sont partagées entre plusieurs niveaux de pouvoir, il est nécessaire d'impliquer toutes les parties prenantes afin d'éviter la concurrence. Pour que ce dossier aboutisse, une bonne collaboration avec l'État fédéral est cruciale.

1.6 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeu-

nesse et des Sports, intitulée «Organisation des vacances des enfants qui émargent à l'aide à la jeunesse»

M. Eddy Fontaine (PS). – La Communauté française subventionne de nombreuses ASBL qui ont pour objet l'accueil d'enfants qui émargent à l'aide à la jeunesse. Ces ASBL sont parfois subdivisées en plusieurs services afin d'offrir des prises en charge spécifiques et adéquates des enfants victimes de négligence matérielle, physique et/ou psychologique. Elles doivent répondre à la réglementation et reçoivent un mandat des autorités de l'aide à la jeunesse. Certains services sont résidentiels, accueillent des enfants 24 heures sur 24 et proposent dès lors un encadrement psychosocial adapté. Ces enfants bénéficient d'une mesure d'hébergement hors du lieu de vie et vivent dans ces foyers «un peu comme à la maison». Les prises en charge sont parfois envisagées sur un moyen et long terme.

Chaque année, les jeunes se voient offrir la possibilité de partir en vacances. Cependant, la crise sanitaire de 2020 a bouleversé les plans de l'été organisés par les équipes éducatives. La plupart des camps sont annulés sans que les organisateurs puissent récupérer les montants déjà versés. Les opérateurs ont proposé des bons à valoir, sans retour des sommes d'argent dans l'immédiat. Les ASBL ont dû faire face à des dépenses extraordinaires pour répondre aux mesures de sécurité de lutte contre la propagation du Covid-19 et déploient aujourd'hui des trésors d'imagination pour trouver des possibilités d'offrir des vacances. Elles font aussi appel aux dons.

Madame la Ministre, le secteur de la jeunesse a-t-il débloqué des moyens pour permettre aux jeunes de partir en vacances durant l'été 2020? Une aide substantielle complémentaire pourrait-elle voir le jour pour compenser les dépenses réalisées pour la gestion de la crise dans les foyers? Plus largement, quelle est la situation de ces ASBL et quels sont les moyens qui leur ont été affectés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les services agréés par l'aide à la jeunesse perçoivent tous les mois une subvention pour leurs frais de personnel; cette subvention est basée sur la norme d'encadrement prévue dans la réglementation. Cette norme de personnel est subventionnée en tenant compte de l'ancienneté reconnue des travailleurs et couvre les charges patronales afférentes à ces emplois. Ces services perçoivent également une subvention pour leurs frais de fonctionnement. Les services qui hébergent des jeunes reçoivent en outre une subvention pour frais d'entretien et d'éducation liée au nombre de jour-

nées de prise en charge des jeunes. Cette subvention couvre notamment les frais de loisir et de vacances.

Pour les enfants qui font l'objet d'un accompagnement dans leur milieu de vie, les autorités mandantes peuvent, si nécessaire et dans certaines limites, intervenir dans les frais pour que les enfants bénéficient d'activités pendant les vacances. Pour soulager les équipes des services d'hébergement, qui ont été les plus affectées par la crise, j'ai obtenu du fonds d'urgence les moyens nécessaires pour apporter un renfort de 50 équivalents temps plein (ETP). Les 50 services qui en bénéficieront vont très bientôt recevoir cette subvention; j'ai signé les arrêtés ministériels la semaine passée, ce qui leur permettra d'engager un travailleur supplémentaire pour un mois, par exemple pendant la période de vacances.

Enfin, à ma demande, l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a lancé une initiative visant à permettre aux services d'hébergement agréés par l'aide à la jeunesse, s'ils le souhaitent, de bénéficier, durant ces vacances d'été, d'activités sportives encadrées pour leurs groupes de jeunes. Il s'agit d'un projet à l'intersection du sport et de l'aide à la jeunesse. La même proposition a été adressée aux services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui organisent des activités collectives dans les quartiers. Par ailleurs, nombre de jeunes pris en charge par les services d'aide à la jeunesse fréquentent les mouvements de jeunesse; ces organisations sont autorisées à organiser leurs camps d'été, ce qui permettra aux jeunes de faire des expériences nouvelles et enrichissantes après ces longs mois de confinement.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'ai également une bonne connaissance du cadre de subventions que vous évoquez dans votre réponse, Madame la Ministre.

J'entends que vous avez obtenu des moyens supplémentaires pour renforcer les équipes. Ce ne sera pas un luxe: une multitude de camps d'été ont été annulés et tous ces jeunes délaissés devront être occupés pendant les deux mois de vacances. La reprise des activités et des stages sportifs de l'ADEPS est une excellente nouvelle. Les centres doivent être tenus au courant de ces nouvelles possibilités qui s'offrent à eux.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous rassure: l'information leur a été transmise.

1.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Situation sociale du secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Alda Greoli (cdH). – Pendant toute la durée de la crise du Covid-19, plusieurs secteurs étaient en première ligne, singulièrement le non-marchand, comme les soins infirmiers, l'aide aux personnes handicapées ou encore l'aide à la jeunesse. Tous ces secteurs ont souffert de la crise sanitaire, ce qui n'a pas empêché leurs travailleurs d'être présents auprès des enfants, d'accompagner les jeunes et d'enchaîner de multiples heures. Pour répondre aux répercussions de cette crise sanitaire, Madame la Ministre, vous avez proposé un renforcement temporaire du personnel de 50 équivalents temps plein (ETP) pour les services résidentiels agréés ainsi que de 13 ETP pour les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

Dans le cadre des négociations avec les différents gouvernements, les syndicats qui représentent les travailleurs de ces secteurs demandent que les applaudissements des citoyens, tout au long de la période de confinement, se traduisent par une réelle reconnaissance et une véritable revalorisation. Ils appellent au lancement d'un *new deal* du secteur non marchand. Les travailleurs de ce secteur sont épuisés par la crise et par les horaires qu'ils ont assumés. Un préavis de grève a été déposé au début du mois. À la suite de cette annonce, des actions ou des concertations ont-elles eu lieu, notamment avec les services de l'aide à la jeunesse? Avez-vous engagé des discussions avec les syndicats, les pouvoirs organisateurs et les directions des institutions de l'aide à la jeunesse?

À mon sens, ce *new deal* nécessite une concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Est-ce le cas? Y a-t-il une telle concertation? Ne perdez pas de vue que la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle clé à jouer dans la valorisation de ces métiers! Enfin, le personnel supplémentaire et temporaire est-il enfin en fonction?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question témoigne de l'attention que nous portons tous au bien-être psychosocial des professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse. Je me joins à vous pour saluer le professionnalisme et l'abnégation dont ils font preuve, en particulier durant cette crise sanitaire. Aucune action de grève n'a été annoncée par les syndicats pour les services pu-

blics d'aide à la jeunesse (SAJ), pour les services de protection de la jeunesse (SPJ), pour les équipes mobiles d'accompagnement, pour les IPPJ, pour le CCMD ou pour les services privés agréés de l'aide à la jeunesse. Il est vrai que les différents plans de confinement et de déconfinement ont été largement concertés avec les organisations syndicales.

L'éventuel *new deal* que vous évoquez pour le secteur non marchand s'inscrirait dans une politique de redéploiement qui sera menée par le gouvernement et qui sera mise en œuvre dans les prochaines semaines et les prochains mois, en adéquation avec les capacités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je serai également attentive au sort des professionnels qui travaillent dans les services agréés par l'aide à la jeunesse.

J'ai signé la semaine dernière les arrêtés de subvention pour les 50 ETP des services agréés et financés par le fonds d'urgence. Mon administration est occupée à verser une subvention de 4 000 euros aux pouvoirs organisateurs concernés. La décision d'octroi de 13 ETP supplémentaires pour les services publics, les IPPJ, est plus difficile à appliquer malgré une procédure de recrutement simplifiée. En effet, peu d'infirmiers, d'éducateurs ou de surveillants acceptent d'être engagés uniquement pour un court délai d'un mois. Aussi, j'ai demandé à mon administration d'analyser précisément les difficultés subsistant dans les IPPJ afin de proposer au gouvernement, le cas échéant, une autre formule de recrutement.

Mme Alda Greoli (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse transparente. Je vous rejoins: il faut amender la procédure au vu des difficultés. Nous pourrions envisager de demander à des services infirmiers qui appartiennent aux secteurs non marchand, associatif ou privé de contractualiser un temps de travail pour une période en échange d'un subventionnement. Un travail efficace nécessite de faire preuve de souplesse et d'adapter les propositions.

À la lumière de la demande de *new deal* du secteur non marchand et au vu de l'ampleur de ce secteur en Communauté française, je demande au gouvernement de saisir cette opportunité pour être le meneur des discussions entre les différents niveaux de pouvoir afin que ces métiers, indispensables à notre bien-être et notre mieux-être, soient réellement revalorisés et reconnus. En outre, dans un plan de relance plus général, ce sont bien ces métiers qui assurent et rassurent l'ensemble de la population.

1.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la

jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Justice communautaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Bien que la justice soit une matière régaliennne et relève principalement du niveau fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles s’est vue transférer de nouvelles compétences importantes en la matière au cours de la précédente législature et à la suite de la sixième réforme de l’État, à savoir les maisons de justice, la surveillance électronique et les missions d’accompagnement et de prise en charge des justiciables.

Plus précisément, comme vous l’avez déjà rappelé en réunion de commission le 15 octobre 2019, l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ), qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2015, est chargée de l’exécution des peines et des mesures, telles que la surveillance électronique, l’approbation, la peine de travail ou la libération conditionnelle. Elle est aussi chargée de l’accueil des victimes, de l’assistance au tribunal de la famille, par le biais des missions civiles, dans la prise de décision en cas de désaccord lié aux enfants, à l’hébergement ou à l’exercice de l’autorité parentale et, enfin, du Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV).

La Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement prévoit, «afin de mieux rendre compte de l’étendue de ces nouvelles compétences», l’élaboration d’un Code de la justice communautaire «compilant l’ensemble des dispositions de droit positif en Fédération Wallonie-Bruxelles». Étant juriste de formation, je salue évidemment cette initiative: à l’heure où la simplification administrative est de mise dans tous les domaines, une simplification d’un point de vue juridique est également nécessaire. Une codification des textes épars en vigueur est primordiale pour une meilleure lisibilité et accessibilité du cadre légal à tout un chacun. C’est d’ailleurs ce qui a été réalisé durant la précédente législature en ce qui concerne le secteur de l’aide à la jeunesse avec le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse; ce décret regroupe toute la législation relative aux mineurs délinquants.

Interrogée sur ce point de la DPC en commission du 15 octobre 2019, vous avez précisé que «la création d’un Code de la justice communautaire est en effet une étape essentielle pour l’absorption d’un nouvel acquis en Fédération Wallonie-Bruxelles» et qu’«une concertation sur le contenu de ce code sera organisée entre mon administration et le secteur». Vous ajoutiez qu’une de vos priorités serait «d’élaborer, en col-

laboration avec l’administration et le secteur, un décret propre aux maisons de justice» afin «d’encadrer l’activité de l’ensemble des services de l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ), de reconnaître son expertise et de renforcer son positionnement dans la chaîne judiciaire», mais aussi «de poursuivre et d’améliorer la qualité de l’ensemble des services des maisons de justice». Vous ajoutiez également que ce décret constituerait «une base solide pour le reste des travaux» et qu’«une rencontre entre l’administration et le secteur [était] d’ores et déjà prévue».

Madame la Ministre, cette rencontre entre l’administration et le secteur a-t-elle eu lieu? Si oui, qu’en est-il ressorti? Quel est l’état d’avancement de l’élaboration du décret concernant les maisons de justice? En parallèle, avez-vous déjà lancé le vaste chantier de codification des textes légaux en la matière? Pourriez-vous présenter un calendrier à cet égard? Profiterez-vous de cette codification pour évaluer et, le cas échéant, modifier certaines législations? Des réformes sont-elles prévues par votre gouvernement dans les matières qui relèvent de l’AGMJ? Dans l’affirmative, de quelle manière comptez-vous y associer les professionnels de ces secteurs?

Par ailleurs, la DPC prévoit la création d’une conférence interministérielle (CIM) «visant la réinsertion des justiciables». Il est prévu que celle-ci «englobera l’actuelle conférence interministérielle visant la coordination des politiques d’intervention en lien avec le milieu carcéral», sera «présidée par le ministre compétent en matière de justice communautaire», en l’occurrence vous-même, et qu’elle aura pour but «d’optimiser l’action de la justice communautaire en relation avec les politiques des autres entités fédérées».

Une telle CIM a toute son importance dans un contexte d’éparpillement des compétences liées à la justice entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Plus que jamais avec la crise, des compétences comme la santé ou la justice doivent faire l’objet d’une concertation. À cet égard, la DPC précise que «de manière transversale, dans le cadre de sa compétence en matière de justice communautaire, le gouvernement veillera à maintenir un lien fort avec le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées».

Madame la Ministre, qu’en est-il de la mise sur pied d’une CIM visant la réinsertion des justiciables? Quels ministres seront réunis dans ce cadre? Le ministre fédéral de la Justice y sera-t-il également associé? Avez-vous déjà établi des contacts avec eux en vue de sa mise sur pied? Avez-vous déjà établi une liste des sujets prioritaires à aborder en son sein?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La sixième réforme de l'État a opéré le transfert vers les Communautés de l'organisation, du fonctionnement et des missions des maisons de justice, ainsi que du service compétent pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique.

La Communauté française n'a pas encore légiféré dans ce domaine, mais, comme le prévoit la DPC, un texte législatif reprenant l'ensemble de ses nouvelles compétences est en cours d'élaboration. Les premiers échanges entre mon cabinet et l'administration à propos de ce texte ont eu lieu durant la période de confinement. Des contacts ont également été pris avec le Centre d'expertise juridique (CEJ) du ministère.

Mon administration a déjà entamé un travail de réflexion sur le contenu de ce projet de loi et va mettre sur pied divers groupes de travail. Elle me remettra ses premières conclusions à la fin de l'année. Des rencontres avec les professionnels concernés auront lieu dans le cadre de ces groupes de travail.

Actuellement, une législation pourrait faire l'objet de modifications par le biais du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. C'est en effet le seul décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui traite de ces matières. Je rappelle également que beaucoup de matières concernées par l'intervention de l'AGMJ en termes de justice et d'exécution des peines relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Le décret du 13 octobre 2016 fera l'objet d'une première évaluation dont le rapport sera déposé au Parlement pour le 1^{er} juillet 2021. Mon administration réfléchit actuellement aux modalités d'évaluation du décret. À l'issue de cette évaluation, nous analyserons l'opportunité d'apporter des améliorations au texte.

Pour garantir le lancement d'une CIM visant la réinsertion des justiciables, mon cabinet est conscient de la nécessaire adhésion et collaboration de toutes les autorités concernées, dans le cadre de leurs compétences. Une réflexion devra être menée sur les modalités d'organisation de cette CIM, comme le prévoit la DPC. Je prendrai les initiatives nécessaires pour assurer l'efficacité de l'actuelle CIM, déjà instaurée par le biais de l'accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Ce dernier vise la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral. L'idée serait de parvenir à un accord sur des mesures concrètes et de favoriser ainsi la réinsertion, d'éviter toute récidive et de renforcer la cohérence et la coordination des actions. Ces mesures s'articulent autour de sept compétences: culture,

sport, action psychosociale, action sociale, santé, enseignement de promotion sociale et formation professionnelle.

En attendant d'organiser une CIM visant davantage encore la réinsertion des justiciables, j'ai entrepris des démarches en vue d'organiser une nouvelle CIM cette année, comme le prévoyait l'accord de coopération de 2018. Nous adresserons les invitations aux membres du comité de pilotage, l'instance chargée de la préparation de la CIM. Celle-ci est composée des représentants des administrations et de chacun des ministres invités, à savoir des représentants de la Communauté française, du collège de la COCOF et de la Région wallonne. Des représentants de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), compétente pour l'aide aux justiciables, peuvent également être invités à titre consultatif.

À ce stade, le ministre fédéral de la Justice n'est pas associé directement à la CIM, mais sa participation est possible et souhaitée par le comité de pilotage. Elle permettrait d'obtenir des avis et indications utiles de la part du gouvernement fédéral en vue de la préparation optimale des sujets abordés. Conformément aux règles de fonctionnement en vigueur, l'ordre du jour de la prochaine CIM sera établi conformément aux problèmes et points d'attention mis en évidence par les analyses du comité de pilotage.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses complètes à mes questions portant sur la justice communautaire. Cette compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles a toute son importance, même si nous l'abordons moins que les autres au sein de cette commission.

Je suis heureuse d'entendre que malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, vous avez avancé dans ce dossier et organisé récemment une concertation avec les acteurs des secteurs concernés. Je ne manquerai pas de suivre attentivement l'évolution de ce dernier.

1.9 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dossiers d'agrément pour le secteur jeunesse»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – En raison de la crise sanitaire, certaines adaptations ont été opérées pour les associations en regard des prescrits décrets. Je pense singulièrement aux mesures relatives au délai de remise des plans

quadriennaux, que ce soit pour les centres de jeunes (CJ) ou les organisations de jeunesse (OJ). Élaborées en concertation avec le secteur, elles étaient de nature à sécuriser et à rassurer les acteurs face à une situation incertaine et aux conséquences multiples.

Madame la Ministre, à cet égard, je voudrais m'assurer du bon déroulement de la remise des dossiers de renouvellement. Ont-ils tous pu être rentrés dans les délais? Je pense notamment aux associations qui n'auraient pas pu formellement réunir leur assemblée générale ou, pire, leur conseil d'administration. En cette période de crise sanitaire, les associations vous ont-elles fait part de difficultés particulières quant à la concrétisation de leur dossier? Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles? Enfin, votre administration a-t-elle été fortement sollicitée pour accompagner les associations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre du renouvellement des agréments en CJ, 188 dossiers étaient attendus pour le 31 mai. Seuls deux dossiers sont arrivés après cette date. En raison de la situation difficile vécue par ces opérateurs à cause de la crise, le report d'un mois accordé pour la rentrée des dossiers est donc, me semble-t-il, une réussite. Un des deux retardataires disposait déjà d'une dérogation de délai avant le confinement, pour des raisons de force majeure. Le second m'a sollicitée pour obtenir un délai supplémentaire exceptionnel, que je lui ai accordé, à savoir une dérogation de 14 jours. Le dossier est parvenu à mon administration à l'issue de ce délai. Aujourd'hui, mon administration me confirme que tous les dossiers sont complets et jugés recevables sur le plan formel.

Dans le secteur des OJ, 106 dossiers devaient être rentrés pour le 1^{er} mars 2020. Les associations dont les dossiers étaient incomplets avaient jusqu'au 1^{er} mai 2020 pour rentrer les pièces manquantes. Tout a été, ici aussi, rentré en temps voulu. Quant aux comptes et bilans, ceux-ci doivent être adressés à mon administration pour le 31 juillet 2020 au plus tard, conformément à la modification de l'échéancier annoncée aux opérateurs à la suite de la crise. Certains CJ, en nombre limité, ont fait part à mon administration de leurs craintes quant à la date d'échéance pour la remise de leur dossier, date déjà décalée d'un mois, car le décret prévoit normalement un dépôt de dossier à la fin du mois d'avril. Un des motifs invoqués concernait la difficulté de pouvoir co-construire, grâce à internet, leur nouveau plan quadriennal en concertation avec les jeunes pour tenir compte de leurs besoins. Un autre relevait la difficulté de travailler en équipes et à distance. Toutefois, *in fine*, ces mêmes associations ont pu rentrer leur dossier dans les temps impartis.

Dans le secteur des OJ, la plus grande inquiétude concernait la tenue de leurs assemblées générales afin de valider leurs comptes et bilans pour l'année 2019 ainsi que la mise en conformité, si nécessaire, de leurs instances. Grâce au report de délai au 31 juillet, les associations ont été rassurées. Concernant toutes les démarches relatives au renouvellement des agréments, mon administration a essentiellement été sollicitée quant à la forme du dossier et à sa composition, à la crainte de ne pas pouvoir remettre le dossier dans les temps et aux difficultés de rédaction de celui-ci, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise. Toutes les informations et le soutien nécessaires ont été donnés aux associations qui ont sollicité mon administration. Permettez-moi donc de profiter de votre question pour les remercier de leur travail, lui aussi effectué dans des circonstances difficiles.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie pour ces informations plutôt rassurantes, Madame la Ministre. En effet, il importe de donner des apaisements au secteur et d'autoriser une certaine souplesse dans ce contexte compliqué et stressant. Je suis ravie de constater que vous continuez à prendre vos décisions en concertation avec le secteur et les commissions consultatives.

1.10 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Conditions de reprise des tournois de tennis»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, veuillez excuser l'impatience qui transparaît dans mes propos, mais mes contacts avec le monde du sport sont nombreux et les acteurs de plusieurs disciplines sont dans l'attente légitime de nouvelles concernant la reprise de leurs activités. C'est notamment le cas dans le milieu du tennis, où certains souhaitent obtenir plus de précisions par rapport à la reprise des compétitions nationales ou internationales.

Des événements comme le tournoi de Roland-Garros auront lieu prochainement. Avant de reprendre la compétition, les joueurs de haut niveau devront passer un bilan médical de manière à freiner le plus possible la propagation du virus.

Madame la Ministre, un tel procédé pourrait-il être appliqué chez nous? Quelles seraient alors les règles à respecter sur et en dehors du terrain? Avez-vous eu des contacts avec l'Association francophone de tennis (AFT) à ce sujet? Quel protocole pourrait être mis en place? Les joueurs

seront-ils testés plusieurs fois pendant une même compétition?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne disposons malheureusement pas d'un tournoi de la taille de celui de Roland-Garros, mais les contraintes seront de ce fait bien moindres sur notre territoire. À ce propos, j'ai édicté des protocoles généraux dont une déclinaison spécifique aux activités de l'AFT a été validée par le groupe de travail sur le déconfinement que j'ai créé. Ces différents documents ont déjà été transmis aux clubs et sont disponibles sur le site de l'AFT.

Je ne détaillerai pas l'ensemble des règles applicables aux compétitions, mais je les tiens néanmoins à votre disposition. Elles concernent les clubs, les juges-arbitres, les joueurs pendant, avant et après les compétitions. Ces règles balisent de manière précise les comportements, usages et consignes à respecter afin de garantir à chacun une pratique sportive en toute sécurité. Si aucun test préalable n'est prévu, certaines consignes de base ont évidemment été rappelées. Par exemple, en cas de doute et/ou de présence de symptômes, chacun est appelé à rester chez soi. Pour votre parfaite information, Monsieur le Député, le principal tournoi belge francophone, à savoir les Internationaux de Belgique Juniors de l'Astrid Bowl Charleroi, initialement prévu à la fin du mois de mai, a été reporté en septembre.

M. Philippe Dodriment (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos précisions. Je prends acte que les tests préalables tels que préconisés par Paris ne sont pas envisagés sur notre territoire. C'est une formule qui présentait pourtant certains avantages et offrait quelques garanties sanitaires supplémentaires. J'espère dès lors que tout se passera dans les meilleures conditions, notamment à l'Astrid Bowl, qui est une compétition de haut niveau importante pour les jeunes. Il serait dommage que son image soit ternie par des incidents similaires à ceux causés par le comportement quelque peu inapproprié d'un joueur professionnel de très haut niveau et relatés dans la presse aujourd'hui.

1.11 Question de M. Philippe Dodriment à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation du Mémorial Van Damme»

M. Philippe Dodriment (MR). –

L'épidémie de Covid-19 évolue chaque jour, avec ses hauts et ses bas. Nous sommes désormais à quelques semaines de la date traditionnelle à laquelle se déroule le Mémorial Van Damme, la plus importante compétition d'athlétisme du pays attendue par tous les amateurs.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations précises quant à sa tenue? L'événement pourra-t-il être organisé? Si oui, dans quelles conditions? Devra-t-il se dérouler à huis clos, à l'instar du Grand Prix de Formule 1 de Spa-Francorchamps?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'édition 2020 du Mémorial Van Damme est prévue le 3 septembre prochain. Aucune décision n'a encore été prise concernant le nombre de spectateurs qui pourront assister aux compétitions sportives. Le Conseil national de sécurité (CNS) du 24 juin devrait donner des éclaircissements quant au public autorisé lors des événements sportifs et aux conditions d'accueil des spectateurs. Par ailleurs, j'ai prévu prochainement une rencontre avec les organisateurs du Mémorial Van Damme afin de déterminer les modalités de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet événement.

M. Philippe Dodriment (MR). – Je vous remercie pour ces propos rassurants. J'attendrai les décisions prises lors du prochain CNS ainsi que les résultats de votre rencontre avec les organisateurs du Mémorial Van Damme. J'espère que l'édition 2020 pourra se dérouler dans des conditions plus ou moins normales.

1.12 Question de M. Philippe Dodriment à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Projet de BeNeLeague»

M. Philippe Dodriment (MR). – Le projet de BeNeLeague aurait connu de nouvelles avancées. Certains clubs wallons comme le Standard de Liège ou le Sporting de Charleroi s'en inquiètent, car ils estiment que son aboutissement serait une catastrophe. Ils craignent une dilution de l'identité du football belge et la mise en péril des clubs sur le plan financier. Les affiches qui seraient proposées dans un championnat mixte entre les Pays-Bas et la Belgique auraient moins d'attrait que celles disputées aujourd'hui.

Face aux inquiétudes de certains clubs francophones, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du projet de BeNeLeague? Avez-vous été consultée à ce sujet? Des contacts sont-ils en cours? Pourriez-vous peser sur les décisions prises dans ce dossier? Les clubs précités ont-ils raison de s'inquiéter?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Si j'en crois l'enquête menée par la rédaction de «*Sport/Foot magazine*» en février dernier, le Standard de Liège serait plutôt favorable à la création d'une BeNeLeague. À ce stade, je ne dispose d'aucune information officielle. Plusieurs clubs belges et néerlandais ont participé au financement d'une étude réalisée par le bureau de consultance Deloitte. La seule hypothèse formulée par Deloitte se résume à ceci: fusionner les compétitions permettrait d'augmenter les recettes. Toutefois, ce raccourci ignore les conséquences fiscales et sociales de l'organisation d'une telle compétition et les réflexions à mener en matière de mobilité et de sécurité.

Par ailleurs, les considérations sportives doivent inévitablement être mises dans la balance. Les clubs belges sont-ils armés pour lutter à armes égales avec les grands clubs néerlandais? Que deviendront les clubs exclus de cette compétition? Je pourrais compiler les interrogations, mais, alors que le romantisme lié à une certaine vision du football s'estompe de plus en plus, la plus essentielle est celle-ci: que souhaitent les supporters?

En ma qualité de ministre des Sports, mon attention et mes prises de position seront dictées par la préservation de notre modèle sportif, et donc du football amateur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne m'est pas possible de dicter les choix stratégiques des sociétés anonymes que sont le Standard de Liège, le Sporting de Charleroi ou le Sporting d'Anderlecht.

Cependant, j'en appelle à la vigilance des autorités du football belge. Ne cassons pas le jouet! De loin, le mariage semble idyllique, mais n'oublions pas pour autant les enfants et les conséquences du divorce. Pour rappel, une ligue similaire avait vu le jour dans le football féminin, pour des raisons purement sportives. Durant toute son existence, la compétition avait été dominée par le Standard de Liège. L'aventure avait finalement tourné court, entraînant des conséquences négatives pour le développement de notre compétition domestique.

Je comprends les arguments mis en avant par l'étude de l'agence Deloitte, commandée par des clubs évoluant dans un marché ultra concurrentiel. Toutefois, la création de cette compétition ouvrirait la boîte de Pandore. Les plus grands clubs européens pourraient s'inspirer de ce précédent et

concrétiser leur objectif, de moins en moins caché, de créer une ligue à l'échelle européenne sur le modèle nord-américain. Un tel bouleversement aurait des conséquences néfastes pour notre modèle sportif fondé sur un système de compétitions pyramidal, porté par des clubs et des bénévoles et doté d'une dimension éducative. Céder à la tentation de ne se consacrer qu'aux meilleurs détruirait une grande partie de notre tissu associatif sportif.

Le sport professionnel de haut niveau doit continuer de faire vivre un rêve éveillé pour les spectateurs. Il ne doit pas suivre la voie de ce malheureux qui aurait tout brûlé pour «atteindre l'inaccessible étoile», pour citer un de mes chanteurs préférés.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les questions que vous posez sont légitimes. Elles attendent encore des réponses.

L'étude de l'agence Deloitte est en cours et les positions évoluent. Depuis février, certains dirigeants de clubs ont changé d'avis et expriment aujourd'hui des inquiétudes. Le monde du football amateur et certains clubs professionnels de niveau moindre ne voient pas ce projet d'un bon œil, craignant pour leurs activités. Par ailleurs, qu'en est-il des supporters? Sont-ils favorables à ce nouveau championnat qu'ils n'appellent pas forcément de leurs vœux? En outre, d'autres projets européens pourraient voir le jour. Le sujet mériterait une réflexion globale. Certes, à ce niveau, le football échappe à la compétence des Communautés. Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient fortement l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Cela vous donne le droit, en tant que ministre des Sports, de participer à la réflexion et d'apporter vos éclairages. Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce sujet.

1.13 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Fonctionnement du Tribunal arbitral du sport et ses interactions avec les acteurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.14 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeu-

nesse et des Sports, intitulée «Mise en place d'un tribunal du sport en Flandre»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – Le Tribunal arbitral du sport (TAS) est devenu, au fil des années, un acteur central international et incontournable du sport professionnel. «Le TAS a fait ses preuves en tant que juridiction indépendante, acquis une certaine reconnaissance de la part des autorités, du tribunal fédéral et des gouvernements», selon le secrétaire général actuel de cette instance connue pour son rôle d'arbitrage ordinaire ou d'appel, essentiellement dans des litiges commerciaux et disciplinaires.

Cependant, des soupçons sur son indépendance réelle, surtout vis-à-vis de ceux qui subventionnent cette structure privée, le Comité international olympique (CIO) et la Fédération internationale de football association (FIFA), principaux sujets de son activité d'arbitrage, persistent depuis sa création. De fait, le TAS est régulièrement accusé de désigner des arbitres à l'impartialité douteuse, favorisant constamment les clubs et les fédérations au détriment des athlètes. Pourtant, les athlètes doivent être notre priorité. «Certains [arbitres] ont été biberonnés au monde des fédérations sportives», a déclaré un ancien arbitre au TAS.

Conscient de toutes ces critiques, certains efforts ont néanmoins été faits, ces dernières années, par le TAS et le Conseil international de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS), la structure responsable de l'administration du tribunal. «Il y a eu de nettes améliorations quant à la transparence et l'indépendance de l'institution», déclarait récemment le secrétaire général au journal *«Le Monde»*.

Des juristes jugent urgent que les justices étatiques puissent contrebalancer un système actuellement conçu, selon eux, par et pour les intérêts des instances sportives, au détriment des pratiquants. Madame la Ministre, partagez-vous ce point de vue? Comment évaluez-vous le travail et le fonctionnement du TAS? Doit-il évoluer, si oui, dans quel sens? Estimez-vous nécessaire que les États disposant des compétences sportives, dans notre cas la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent appréhender autrement la justice sportive? La Communauté française doit-elle davantage s'y impliquer?

Des athlètes belges francophones ont-ils été victimes des éventuels conflits d'intérêts du TAS? Dans l'affirmative, avons-nous pris des mesures pour protéger au maximum nos athlètes lors de tels cas de figure? Enfin, quelles sont nos relations le TAS?

Mme Françoise Mathieux (MR). – La presse flamande révèle qu'un tribunal spécial du sport sera créé en Flandre au début de l'année prochaine. Il couvrirait l'ensemble des fédérations sportives et serait un organe coupole. Ce tribunal, qui est en réalité un organe disciplinaire et non judiciaire, pourra imposer des sanctions à des fédérations sportives, des entraîneurs, des supporters, etc., lorsqu'il constate des comportements inappropriés, notamment, sur le plan sexuel. Il ressort de ces articles et des statistiques que le nombre de dénonciations pour ce genre de comportements déplacés aurait augmenté.

Madame la Ministre, vous soutenez la promotion de l'éthique avec la désignation de référents, la déontologie ainsi que le fair-play dans le sport, et je vous soutiens dans cette voie. Cependant, ces belles notions ne seront efficaces que si un contrôle et des sanctions sont assurés. L'observatoire du sport, dont vous avez annoncé la prochaine mise en place, sera-t-il compétent pour prendre des sanctions administratives?

En partant de cet exemple flamand, pour lequel je ne dispose pas de tous les éléments – qualité des personnes qui siègent, fourchette des sanctions, possibilité de recours devant les juridictions –, existe-t-il un organe similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les dispositions en Communauté française? Est-ce efficace? Connaissez-vous le nombre de cas traités en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, les comportements déplacés augmentent-ils, comme en Flandre? Enfin, une structure similaire est-elle envisageable afin de donner un bras armé à votre code de l'éthique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, la *Vlaamse Sportfederatie* (VSF), équivalent de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), travaille à la création d'un tribunal du sport qui pourrait imposer des sanctions à des fédérations sportives, des entraîneurs ou des membres d'un club sportif qui se seraient rendus coupables d'un comportement inapproprié. Cette instance serait habilitée à suspendre, exclure ou mettre à l'amende un entraîneur ou un membre d'une association sportive, voire même toute une fédération.

À ce stade, les fédérations francophones et l'AISF ne plaident pas pour l'adoption d'un système similaire. Elles doutent de l'opportunité d'une judiciarisation toujours plus grande du sport par la création d'un nouvel outil. Par ailleurs, ne serait-il pas une forme de déresponsabilisation du mouvement sportif? Des questions se posent également si cette instance devait prendre des mesures qui, ensuite, ne seraient pas suivies par la justice. De nombreux agissements contrevenant à l'esprit sportif relèvent du droit pénal et nos fédé-

rations prennent bien souvent des sanctions sportives exemplaires.

J'ambitionne effectivement la création d'un observatoire du sport, dont l'une des missions consistera à instaurer un baromètre évolutif qui permettra à nos fédérations de se conformer à une série d'exigences liées à la bonne gouvernance, dont le principe est régulièrement évoqué dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Cet observatoire devra également proposer une mise à jour régulière de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles «*Vivons sport*» et aider nos fédérations à intégrer dans leurs réglementations les sanctions relatives aux actes et comportements contraires à ce code. Cet observatoire ne sera donc pas un organe de sanction, mais bien un outil au service du mouvement sportif pour les questions liées à l'éthique, à la déontologie et à la bonne gouvernance.

Par ailleurs, je rappelle que plus de 3 000 entraîneurs suivent chaque année les différents niveaux de nos formations de cadres et que ces dernières intègrent des cours spécifiques liés à l'éthique, à la diversité, etc. En outre, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un arsenal d'outils de prévention et d'accompagnement; les services de l'administration générale du sport collaborent activement à l'élaboration et à la promotion de ces dispositifs.

Le TAS doit impérativement respecter la séparation des pouvoirs. De nombreux observateurs confirment qu'il a renforcé son contrôle des conflits d'intérêts potentiels. Je rappelle également que la compétence du TAS ne peut être imposée au détriment des droits fondamentaux. Autrement dit, selon la Convention européenne des droits de l'homme, le TAS ne peut constituer une alternative valable à l'accès aux tribunaux étatiques que si la procédure d'arbitrage est un véritable équivalent de la procédure judiciaire étatique. Une fois n'est pas coutume, je rappelle aussi que le recours au TAS n'est pas une obligation. En effet, un arrêt a été rendu à cet égard par la Cour d'appel de Bruxelles dans une affaire opposant le RFC Seraing à la FIFA et à l'UEFA (*Union of European Football Associations* / Union des associations européennes de football).

Le sport fait partie intégrante de la société. Une externalisation accrue de sa justice revient à reconnaître que le monde du sport pourrait échapper à la justice classique, à laquelle tout un chacun est soumis. À titre personnel, je ne souscris pas à cette vision.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir répondu sur la justice sportive, peu importe l'angle d'analyse adopté. J'entends bien que les fédérations sportives et l'ASIF ne jugent pas cet outil nécessaire. Il serait en effet anormal que des décisions contre-

viennent aux décisions de la justice classique et inversement. Le TAS ne peut pas non plus contrevenir aux décisions de justice, qui pourraient viser à régler d'autres cas survenant dans le sport, sachant qu'on ne peut y faire appel que sur une base volontaire.

Je note que le sujet n'est pas d'actualité à notre niveau de pouvoir et qu'il n'est même pas souhaitable de l'aborder. Je suivrai avec attention l'évolution de la création de l'observatoire du sport qui sera un outil de pilotage. Cette forme de baromètre évolutif permettra de voir si la situation évolue dans le bon sens et d'éviter d'entrer dans une logique de sanctions.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse, surtout pour votre investissement dans le monde du sport et votre volonté d'encadrement. Certes, je ne plaide pas en faveur d'un sur-contrôle du secteur sportif dans son ensemble, mais il me semble que certains comportements doivent faire l'objet d'observations, de contrôles, voire de sanctions appropriées, afin de permettre à tout un chacun de pratiquer le sport de son choix dans un cadre serein.

1.15 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Reprise des contrôles dans la lutte contre le dopage»

1.16 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Contrôles antidopage en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Avec les mesures imposées pendant le confinement, plus aucun contrôle antidopage n'a pu être réalisé entre le 16 mars et le 4 mai. Aujourd'hui, ceux-ci semblent avoir retrouvé un certain rythme de croisière même si, en cette période anxieuse, certains sportifs – probablement distraits ou dans le

doute – ne se sont pas présentés aux différents contrôles proposés, voire imposés.

Madame la Ministre, quelle est la situation aujourd'hui? Une souplesse en cas d'oubli est-elle exceptionnellement tolérée au regard de l'actuelle période, très particulière? Quelles sont les sanctions encourues? Dans quel délai, pour les athlètes ou sportifs qui ne se seraient pas présentés à ces contrôles?

L'autre question importante est celle du budget. En 2020, le montant de 851 000 euros a été budgété. Accrédité par l'Agence mondiale antidopage (AMA), le directeur du laboratoire de Gand, qui est le laboratoire de référence pour cette tâche en Belgique, estime qu'un athlète doit être contrôlé entre huit et dix fois par an pour lui faire percevoir le danger et pour le mettre sous pression afin qu'il proscrive ces pratiques dans son quotidien. Avec 300 000 tests par an, entre 30 000 et 37 500 sportifs sont concernés. Avec 100 000 euros en moins par rapport au budget que la Flandre consacre aux contrôles, seuls 25 000 sportifs pourraient l'être. Ce directeur gantois estime ce chiffre insuffisant. Envisagez-vous d'augmenter ce budget au cas où il ne serait pas suffisant pour mener les contrôles préconisés ou, à tout le moins, de le maintenir?

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, la pandémie a eu un impact considérable sur le monde du sport. Ainsi, de manière tout à fait compréhensible, les compétitions sportives ont été annulées ou reportées.

Si les sportifs n'ont pas pu se mesurer en compétition, ils ont cependant continué à s'entraîner. C'est bien souvent lors de cette période de préparation que les risques liés au dopage sont importants, d'où l'intérêt de multiplier les contrôles antidopage hors compétition. Les règles sont précises et dépendent des fédérations. Reconnaissons que les athlètes doivent se plier à des protocoles très stricts et que le rôle des contrôleurs n'est pas facile. Cependant, ces contrôles sont vraiment essentiels pour protéger la santé des sportifs. Or, j'ai appris récemment que l'Organisation nationale antidopage (ONAD) avait cessé les contrôles entre le 16 mars et le 4 mai. Depuis la reprise, une quarantaine de tests ont été effectués en Wallonie et à Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous me réexpliquer la procédure relative aux contrôles antidopage? Quel est le nombre moyen de contrôles annuels? Quelle comparaison peut-on faire avec la Flandre? Me confirmez-vous qu'il n'y a eu aucun contrôle durant le confinement? Combien de contrôles ont-ils été effectués depuis le 4 mai? Seront-ils plus nombreux qu'auparavant? Me confirmez-vous le budget annuel de 851 000 euros consacré à ces contrôles? Seront-ils bien maintenus en 2021? Si les contrôles augmentent avec l'organisation des Jeux olympiques, ce budget sera réellement nécessaire. Combien de contrôles prévus n'ont-ils

pas pu avoir lieu? Des athlètes ont-ils manqué des contrôles prévus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ONAD de la Communauté française jouit d'une complète autonomie opérationnelle, que ce soit pour son programme antidopage, qui doit évidemment être conforme aux exigences de l'AMA, mais aussi pour sa communication. Afin de répondre à vos questions, j'ai pris contact avec cette instance qui me confirme en premier lieu la suspension des contrôles entre le 16 mars et le 4 mai 2020 afin de se conformer aux décisions et aux mesures prises par le Conseil national de sécurité (CNS) pour endiguer la propagation du Covid-19. Elle m'indique également que les contrôles ont été suspendus partout en Belgique et dans d'autres pays. S'agissant d'une situation tout à fait exceptionnelle, les mesures prises l'ont été aussi. L'AMA a parfaitement compris que la santé et la sécurité des sportifs et du personnel de prélèvement des échantillons devaient primer sur toute autre considération, d'autant plus que de très nombreuses compétitions sportives ont été annulées ou reportées.

À partir du 4 mai, en concertation avec les experts du CNS, l'ONAD a repris les contrôles hors compétition, les compétitions sportives restant interdites. Depuis le 8 juin, avec des exceptions, les compétitions sportives sont à nouveau autorisées. Les contrôles en compétition peuvent donc également avoir lieu depuis cette date. Pour le reste, les contrôles hors compétition réalisés depuis le 4 mai le sont dans le respect des règles de procédure habituelles, auxquelles s'ajoutent des mesures renforcées en matière d'hygiène et de sécurité.

Les sanctions éventuelles en cas de contrôle manqué, c'est-à-dire si le sportif ne se trouve pas, lors d'une tentative de contrôle, à l'endroit qu'il a communiqué dans le calendrier de localisation du Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS, *Anti-doping Administration and Management System*) sont celles prévues en vertu du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et de son arrêté d'application. Les sanctions et les périodes restent donc inchangées, ce qui est logique puisqu'il s'agit de celles mentionnées dans le décret et son arrêté d'application et que les contrôles hors compétition ont repris normalement, sauf ceux qui concernent les mesures d'hygiène et de sécurité supplémentaires que j'ai évoquées précédemment.

En ce qui concerne le budget, je vous confirme qu'il est bien de 851 000 euros au total, en 2020, en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il convient de préciser que le budget pour les tests est de 380 000 euros. Le chiffre de 300 000 porte sur le nombre annuel d'analyses réalisées par le

laboratoire de Gand, toutes agences confondues. En Fédération Wallonie-Bruxelles, entre 1 200 et 1 500 contrôles sont réalisés en moyenne par an. En 2019, 1 215 contrôles ont été effectués. La Flandre compte un peu plus de contrôles au total, mais la population générale, et sportive en particulier, y est plus importante qu'en Wallonie. Proportionnellement, par contre, si l'on tient compte de la population sportive, on contrôle davantage en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre. Si le budget de l'ONAD de la Communauté française est inférieur à celui de son homologue flamand, cela s'explique par cette population sportive moindre et par le fait qu'il faille dès lors effectuer moins de contrôles au total par an.

Quant au nombre de contrôles par an et par sportif et à la dissuasion du dopage, il s'agit d'une question plus stratégique et confidentielle. Sans entrer dans les détails, l'ONAD indique qu'elle pratique plus de contrôles que nécessaire en vertu de ses obligations vis-à-vis de l'AMA et que la dissuasion et le nombre de contrôles pratiqués varient en fonction des risques de dopage, notamment sur la base des éléments analytiques dont elle dispose ou non.

Quant au budget de 2021, il est en préparation et restera *a priori* stable, à l'exception de la contribution annuelle à l'AMA qui augmentera de 8 % par rapport à cette année. Pour information, cette augmentation est une des conséquences des scandales de dopage en Russie et en athlétisme. L'AMA a demandé et obtenu une augmentation de son financement afin de faire face aux nouveaux défis de la communauté antidopage. Pour le reste, la préparation des Jeux olympiques sera sans impact sur le budget et il en sera de même en 2021, raison pour laquelle le budget restera stable.

À propos de la procédure de contrôle, elle est décrite de manière complète sur le site de l'ONAD de la Communauté française (www.dopage.cfwb.be). Depuis le déconfinement, près de 50 contrôles hors compétition ont déjà eu lieu, ce qui est ni plus ni moins qu'auparavant. L'ONAD reste donc dans le cadre de ses normes habituelles pour cette époque-ci de l'année.

Enfin, l'ONAD a pu effectuer tous les contrôles prévus, à l'exception de certains rares cas pour lesquels le sportif n'était pas présent à l'endroit qu'il avait communiqué dans le système ADAMS. Cette situation est également tout à fait ordinaire par rapport à celle des autres années.

M. Philippe Dodriment (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse exhaustive, rassurante pour la poursuite de la lutte contre le dopage. Même si cette année est exceptionnelle, il importe de maintenir une même qualité de contrôle et de faire en sorte non seulement de préserver la santé de nos athlètes, mais aussi de récompenser en quelque sorte de leurs efforts les sportifs honnêtes qui ne recourent pas aux produits dopants.

J'apprécie que le nombre de contrôles soit maintenu malgré le contexte budgétaire compliqué. Si j'espère que le nombre de tests positifs est en baisse, il reste nécessaire d'effectuer des contrôles, car en l'absence de ceux-ci, la situation peut rapidement déraiser. Poursuivons le travail entrepris et maintenons les efforts à la même hauteur pour l'année prochaine.

M. Thierry Witsel (PS). – Le dopage est un fléau dans le monde du sport. Tous ces athlètes qui, d'une certaine manière, se punissent eux-mêmes, punissent aussi les jeunes qui souhaitent progresser et leur ressembler. Ils ont un rôle d'exemple vis-à-vis de ceux-ci.

Le maintien du budget prévu pour les contrôles antidopage en 2021 est une excellente nouvelle.

1.17 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Racisme dans le milieu du sport amateur»

M. Thierry Witsel (PS). – «Sale singe», «Retourne dans ton pays», «Vous êtes sûr qu'il a douze ans? Demandez-lui sa carte d'identité!», «Retourne dans ton arbre!». Ces phrases sont prononcées tous les week-ends au bord des terrains de football, de basket ou de rugby. J'en ai moi-même été la victime. Ma couleur de peau faisait de moi une cible toute désignée. Joueurs et supporters adverses proféraient des insultes racistes pour tenter de me sortir de mon match. Or, si vous confrontez ces personnes à leur propos une fois la rencontre terminée, ils répondront: «Mais non, je ne suis pas raciste, c'était pour t'énervé. D'ailleurs, j'ai un très bon ami qui est noir et j'adore le couscous». Je caricature à peine! Ne minimisons pas ces propos intolérables qui font malheureusement partie du quotidien de nos jeunes sportifs. Rien ne les justifie! Nous les condamnons tous!

Récemment, un joueur m'expliquait que la première fois de sa vie qu'il avait été confronté au racisme, il avait dix ans. C'était lors d'un match de football de préminimes. À chaque fois que son coéquipier d'origine africaine touchait le ballon, les parents adverses imitaient les bruits de singe. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé.

Je voudrais revenir sur les différentes initiatives mises en œuvre dans le monde du sport amateur pour lutter contre le racisme. Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux

des projets existants? Je pense notamment au projet «Carton rouge». Serait-il possible d'envisager des sanctions sportives pour les joueurs qui profèrent des insultes racistes ou des sanctions financières pour les clubs dont les supporters auraient des comportements haineux? Les membres du projet «Parents fair-play» arpentent le bord des terrains pour s'assurer du bon déroulement du match et de la bonne tenue des joueurs et des supporters. Combien sont-ils? Suivent-ils des formations? Tous les clubs ont-ils l'obligation d'en disposer? Combien de plaintes ont été reçues en 2019?

Je ne doute pas que, comme moi, vous dénonciez ce genre de comportements. Des mesures sont prises, mais je m'interroge sur leur efficacité. Il y a trop de violence verbale et physique aux abords de nos terrains. Une vague mondiale d'antiracisme se lève depuis la mort de George Floyd. Le sport amateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit suivre le mouvement et faire front.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, j'estime que ces comportements que certains osent considérer comme folkloriques sont tout bonnement inacceptables. Nous devons rappeler constamment que les actes racistes constituent un délit, ni plus ni moins. Le sport est un reflet de la société. Il ne peut être un acteur isolé. Le mouvement sportif doit se montrer intransigeant face aux dérives. Un arsenal de mesures existe déjà. Dans la plupart des disciplines, les arbitres ont la possibilité de sanctionner un joueur, un entraîneur ou un supporter pour des actes racistes. Une série de comportements peuvent faire l'objet de sanctions pénales. J'encourage d'ailleurs les victimes à porter plainte.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pour mission de défendre avec force les valeurs qui doivent dicter les comportements sur et en dehors du terrain. À cet égard, je compte sur votre soutien lorsque je ferai appel à vous pour mener des actions concrètes. Au-delà des sanctions pénales, les fédérations doivent prévoir, dans leur règlement, des sanctions précises pour tout individu qui contreviendrait au code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce point figurera notamment dans un avant-projet de décret «Éthique» que je présenterai prochainement au gouvernement. Monsieur le Député, je serais heureuse de travailler avec vous sur ce texte afin de renforcer l'efficacité de notre action.

L'opération «Parents fair-play» a été lancée lors de la saison 2015-2016. Aujourd'hui, 170 clubs formateurs sont engagés dans le projet et 1 800 parents sont investis d'un rôle d'ambassadeur au sein de leur club. Les clubs

disposant des labels de qualité 2** et 3*** sont obligés d'instaurer le dispositif. Le référent du club et les parents suivent des formations spécifiques. La Ligue francophone de hockey (LFH) a montré son intérêt et compte bien copier le dispositif. D'autres fédérations pourraient suivre. Par ailleurs, 3 000 entraîneurs suivent chaque année les cours de formation de cadres sportifs. Leurs cours obligatoires comprennent des volets liés à la déontologie, à l'éthique ainsi qu'à tout ce qui concerne la gestion et la prise en considération de toutes les formes de discrimination et de racisme.

M. Thierry Witsel (PS). – Je serais ravi de collaborer avec vous sur les projets que vous venez d'annoncer. Nous parlons aujourd'hui beaucoup du racisme en raison de l'actualité américaine. N'oublions pas que le racisme ne date pas d'hier. Il est ancré dans la mentalité de certaines personnes depuis des décennies et il risque de perdurer. Je crains que nous n'arrivions jamais à faire comprendre à certains que le vivre-ensemble commence par le respect des autres, qu'importe l'origine, la nationalité, la couleur de peau ou le nom.

S'il semble impossible d'éradiquer le racisme, tentons de le faire reculer toujours plus. Incitons les citoyens à ne nourrir aucun préjugé à l'égard de leurs voisins, tant dans le monde du sport que dans la société en général. Je suis prêt à vous aider à limiter la casse dans le domaine sportif.

1.18 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Représentation des femmes dans les organes décisionnels du mouvement sportif»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, le football féminin poursuit son long combat pour être pleinement reconnu. Dernièrement, j'ai été interpellé par les déclarations de plusieurs joueuses de notre équipe nationale qui mettaient en avant le fait que «l'équipe féminine est encore régulièrement considérée comme un fardeau et une grande dépense». Elles soulignaient également le fait que les équipes de jeunes et les espoirs sont prioritaires pour l'utilisation des terrains par rapport à l'équipe première féminine, que les joueuses sont moins payées que les hommes pour les mêmes prestations et qu'elles ont récemment connu une baisse de leur salaire.

Certains stéréotypes semblent demeurer. Ce constat m'amène à vous interroger sur la représentation des femmes dans les institutions sportives et

plus particulièrement dans les instances dirigeantes. L'accroissement de la mixité au sein de ces dernières constituerait une réelle avancée qui pourrait enfin entraîner des progrès notables et concrets sur le terrain. Pourriez-vous dresser un état des lieux de la présence des femmes dans les instances décisionnelles du mouvement sportif?

En France, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes n'impose pas la parité, mais instaure une représentation proportionnelle. Son article 63 précise qu'il faut favoriser la parité et que lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe. La loi prévoit également d'autres solutions en fonction de la représentation des adhérents au sein même des fédérations.

Quelle analyse politique faites-vous de cette façon d'améliorer la mixité au sein des structures décisionnelles des fédérations? Quelles mesures avez-vous prises afin de les ouvrir plus largement aux femmes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La place de la femme dans le sport est un sujet qui me tient à cœur. De nombreux projets sont – ou seront – mis sur pied durant la présente législature afin d'augmenter la visibilité et la présence des femmes au sein des fédérations sportives reconnues.

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française impose que l'association soit dirigée par un conseil d'administration composé au minimum de sept administrateurs élus par l'assemblée générale de l'association. Au sein du conseil d'administration, il ne peut y avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe. Cette répartition est vérifiée chaque année par mon administration. Ce décret prévoit également un bonus de 5 % alloué dans le cadre de la subvention de fonctionnement des fédérations, à condition de respecter certains indicateurs liés à la bonne gouvernance.

Par ailleurs, mon administration a participé au projet «ALL IN», financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et centré sur la parité des genres dans le sport. Une enquête européenne a permis de dresser, à l'échelle nationale, mais aussi de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, un cadastre de la représentativité des femmes au sein des différents secteurs concernés par le sport – entraîneurs, dirigeants, etc. Après cette enquête, des outils de sensibilisation, de bonnes pratiques ainsi qu'une boîte à outils destinée aux fédérations, aux administrations et aux

comités olympiques seront créés. Je les présenterai en temps utile.

Toujours dans cette volonté de promouvoir le sport féminin, les subventions pour l'action sportive locale offrent, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'opportunité aux communes, aux fédérations sportives reconnues et à leurs clubs affiliés, ainsi qu'aux centres sportifs locaux, de trouver une source de financement pour des actions spécifiques adressées au public féminin. Ces actions font partie d'un vaste plan de féminisation du sport que je mettrai prochainement sur pied et dont le but est d'encourager la pratique sportive chez les filles et les femmes de plusieurs façons: en renforçant leur visibilité et leur présence à des postes décisionnels, en luttant contre les freins et stéréotypes tout en prenant en considération les spécificités de ces sportives et en leur proposant une offre correspondant à leurs besoins. Ce plan se composera notamment d'une campagne de communication autour du sport féminin, d'un appel à projets «sport féminin», d'une boîte à outils visant à optimiser le programme «action sportive locale» pour subventionner les initiatives de terrain correspondant à notre objectif et d'une réflexion invitant les fédérations sportives à mettre en œuvre des actions pour améliorer la présence des femmes dans leurs structures, en se basant sur l'enquête européenne ALL IN.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, je salue le volontarisme dont vous faites preuve sur cette question. L'exemple malheureux que j'ai évoqué donne l'impression que nous avons affaire à un mouvement à deux vitesses. Je constate, d'un côté, une popularisation du sport encouragée par les pouvoirs publics et, de l'autre, des réflexes empreints d'un conservatisme de mauvais aloi. La mixité dans les structures décisionnelles est la seule manière de gagner une bataille qui, sur le terrain, est loin de l'être.

L'instauration de quotas agit certes sur le problème, mais pas forcément sur ses causes. Il y a donc un travail d'éducation permanente à mener en parallèle. Je me réjouis par ailleurs que vous puissiez objectiver les choses grâce au cadastre que vous mentionnez. Je ne manquerai pas d'y revenir.

1.19 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Opération «Je cours pour ma commune»»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'opération «Je cours pour ma commune» est un

beau challenge sportif qui a été organisé du 6 au 21 juin, avec l'aide de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Largement inspirée par l'opération «Je cours pour ma forme», cette opération visait à encourager les marcheurs et les joggeurs à s'inscrire sur une plateforme et à parcourir un maximum de distance pour le compte de leur commune. Cette initiative très sympathique a suscité un bel engouement et aurait mérité une meilleure couverture médiatique. Malgré le contexte de la crise sanitaire, l'initiative a quand même réuni plusieurs milliers de participants.

Confirmez-vous le soutien de votre administration à «Je cours pour ma commune»? De quelle nature est-il? Combien de personnes et de communes y ont-elles participé? Étant donné le caractère bénéfique de la pratique sportive encouragée par cette opération, les organisateurs ont-ils des projets similaires pour le futur de manière que les bonnes habitudes prises par les participants perdurent? Dans l'affirmative, comptez-vous leur apporter votre aide?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le challenge «Je cours pour ma commune» est une initiative de l'ASBL Sport et Santé, organisatrice de la formule «Je cours pour ma forme», qui connaît en effet un succès grandissant depuis sa création en 2008, passant de 1 305 participants à 26 173 pour l'année 2019. Le public est majoritairement féminin: 80 % des inscrits sont des femmes. «Je cours pour ma forme» a pour but notamment de permettre à tout un chacun de se mettre ou de se remettre à la course à pied.

Parmi les trois programmes généralement proposés, le niveau 1 visant à courir 5 kilomètres attire le plus de monde, avec 56 % des inscrits. En raison de la crise sanitaire, les entraînements collectifs de course à pied ont été suspendus dès la mi-mars. La plupart ne reprendront qu'en septembre. Le challenge «Je cours pour ma commune» a donc été imaginé pour continuer à promouvoir la pratique sportive pendant cette période. Il se déroule du 6 juin à 8 heures au 21 juin à 18 heures. Actuellement, 3 598 coureurs participent à ce challenge réparti sur 198 entités.

À propos du soutien accordé par l'ADEPS, des discussions sont en cours entre mon administration et l'ASBL Sport et Santé dans le but d'envisager une collaboration à divers niveaux, par exemple la création de groupes «Je cours pour ma forme» dans les centres ADEPS, ou encore la création d'un programme zéro à un kilomètre, qui permettrait aux personnes fragilisées en raison de leur âge ou de leur santé de reprendre contact avec une activité physique et sportive. Au vu de la forte participation des femmes dans les activités de

l'ASBL, la collaboration pourrait également venir en support à la promotion de la pratique sportive auprès du public féminin.

M. Philippe Dodriment (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. La poursuite de cette opération représente en effet un beau challenge. Le public féminin est très nombreux, comme vous l'avez mentionné. Il faut le souligner, car ce n'est pas dans toutes les disciplines sportives ou dans toutes les opérations de ce type que l'on trouve plus de femmes que d'hommes. C'est extrêmement encourageant.

Cette initiative peut fédérer pas mal de vocations et le contexte est particulièrement propice aujourd'hui pour donner à nos concitoyens l'occasion de se remettre en forme. Cette période a peut-être donné des idées à d'autres. Il faut surfer sur cette vague! Cette opération a un sens. Encourager cette ASBL Sport et Santé, qui est aux mains de grands spécialistes du sport, a tout son sens. Il faut continuer à les encourager. Encore une fois, je vous remercie pour votre réponse qui va dans la bonne direction. Nous comptons sur vous pour pérenniser cette opération.

1.20 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réaction du secteur sportif au fonds d'aide d'urgence pour le sport»

M. Hervé Cornillie (MR). – En réaction à la crise sanitaire du Covid-19, en raison de son impact sur le monde sportif qui s'est vu privé de ses recettes propres et de ses recettes de sponsoring et au vu d'une série de conséquences destructurant et déstabilisant les acteurs du monde du sport, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un fonds d'aide d'urgence pour le sport, doté de quatre millions d'euros. Les dossiers de demande d'aide devaient être rentrés entre le 15 et le 19 juin. Notons que certains clubs ont passé de nombreuses heures à collecter et fournir l'ensemble des données et à compléter l'application SUBSIDE.

Madame la Ministre, cet appel étant clôturé, pourriez-vous en dresser un premier bilan? A-t-il connu l'engouement? Combien de dossiers ont-ils été introduits? Cet appel était ouvert à de nombreux acteurs du sport, mais qu'en est-il dans les faits? Ont-ils tous répondu présents? Nous pouvons supposer que les petits clubs ne disposent pas des mêmes moyens ni des mêmes prédispositions que les grands clubs pour répondre à ce genre

d'appel. Quel est à cet égard le profil type des demandeurs?

Comme annoncé et indiqué sur le site consacré à ce fonds d'aide, la viabilité financière de l'opérateur doit être évaluée en tenant compte des risques de manque et/ou d'absence de trésorerie consécutivement à l'annulation d'organisations et de manifestations sportives entre le 13 mars et le 14 juin 2020. Comment le préjudice subi par les demandeurs est-il estimé? À combien s'élève-t-il? Quelles sont leurs prétentions? Les moyens réservés à cette mesure de soutien s'avèrent-ils suffisants? Comment les arbitrages seront-ils faits? À la lumière de quels critères? Est-ce que ce sera en tenant compte des priorités d'urgence ou sur la base de l'enveloppe globale et au regard des demandes qui ont été rentrées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès le 20 mai au soir, nous avons diffusé auprès des fédérations sportives reconnues ainsi qu'auprès de leurs clubs affiliés le formulaire à compléter pour bénéficier d'un soutien du fonds d'urgence. Ce type d'aide vise les structures mises en péril à cause du Covid-19 et non à combler leur manque à gagner. Dans les semaines à venir, d'autres mesures viendront soutenir les clubs pour la reprise de leurs activités avec une logique différente puisque la relance sera cette fois ciblée. Tout a été mis en place pour accompagner, guider et conseiller les éventuels bénéficiaires. Mes services se sont mobilisés, notamment les centres de conseil du sport (CCS) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF).

Un vade-mecum aussi clair et pédagogique que possible accompagnait le formulaire. Pour éviter aux clubs, constitués essentiellement de bénévoles, d'agir dans la précipitation, j'ai volontairement souhaité instaurer un large délai d'accompagnement – du 20 mai au 14 juin – avant de permettre le dépôt effectif des dossiers sur la plateforme en ligne SUBSIDE. À cet égard, un second outil spécifique visant à aider les bénéficiaires qui seraient éventuellement en difficulté sur cette plateforme a été diffusé pour les guider étape par étape.

L'analyse des dossiers a débuté dès le 15 juin. Au besoin, mes services ont pris, prennent ou reprendront contact avec les éventuels bénéficiaires pour obtenir les éléments oubliés, manquants ou peu clairs. Le 10 juillet, ils me transmettront le fruit de leur travail et je présenterai les résultats au gouvernement le 16 juillet. Les premières liquidations – premières tranches de 60 % – interviendront à partir du 22 juillet. À compter de la date de réception de cette avance, les bénéficiaires disposeront de trois mois pour envoyer leurs pièces justificatives à

l'administration afin de bénéficier de la seconde tranche.

Pas moins de 576 dossiers, dont treize provenant de fédérations, ont été déposés la semaine dernière pour une demande d'intervention globale de 7 066 211 euros. La moyenne des aides demandées est de 12 267 euros. Les variations sont cependant conséquentes, avec quelques clubs qui ne sollicitent qu'une centaine d'euros et d'autres plus de 200 000 euros. Sans surprise, le top 5 des disciplines est le suivant: le football avec 200 dossiers; le basket avec 44 dossiers; le tennis avec 37 dossiers; les sports équestres avec 32 dossiers et enfin le tennis de table avec 22 dossiers. Ensuite, nous comptons environ quinze demandes par fédération pour l'athlétisme, le hockey, le rugby, le cyclisme et la gymnastique.

Hors fédérations, la répartition géographique est la suivante: 30 % des dossiers proviennent de clubs de la province de Hainaut, 29 % de celle de Liège, 15 % de celle de Namur, 11 % de celle du Luxembourg, 9 % de celle de la Région bruxelloise et enfin 8 % de celle du Brabant wallon.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je suis surpris que vous soyez en mesure de fournir une réponse aussi complète compte tenu du délai nécessaire pour traiter l'ensemble des données. Sans examiner le fond du dossier, je considère que les structures sportives ont répondu présentes à cet appel, légitimant ainsi votre action. Pour certaines d'entre elles, la constitution d'un dossier a dû être compliqué, mais vous aviez prévu un accompagnement. L'incompréhension de certains acteurs du sport pour cet appel réside peut-être dans le fait qu'il s'agissait d'un fonds d'aide davantage prévu pour éviter la mise en péril de certaines structures que pour la relance. Cet élément d'appréciation peut sans doute être mis en avant face à ces doutes.

Ces chiffres sont en tout cas intéressants. L'analyse ultérieure le vérifiera, mais la diversité géographique et la multitude des filières représentées démontrent que l'approche était bonne, même si des structures m'ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de frais salariaux et qu'il était compliqué pour elles de répondre en tout ou partie au questionnaire. Les éléments d'information que vous venez de transmettre permettent de nuancer cette remarque.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h00 et reprise à 16h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.21 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée « Désignation et prise de fonction du nouvel administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) »

1.22 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée « Désignation du nouvel administrateur général de l'ARES »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Le 20 février dernier, le gouvernement a nommé Julien Nicaise au poste d'administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ce dernier est entré en fonction deux mois plus tard, laissant vacant son poste d'administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Après avoir lancé une procédure de recrutement, le conseil d'administration de l'ARES a proposé un candidat au gouvernement en la personne de Laurent Despy. Ce dernier a été nommé dans l'intervalle.

Madame la Ministre, comment la gestion de l'ARES a-t-elle été assurée pendant la vacance du poste d'administrateur? Une personne faisant fonction a-t-elle été désignée? Selon quelles modalités? Avez-vous rencontré le nouvel administrateur? Quelles sont ses principales priorités pour les cinq prochaines années?

M. Martin Casier (PS). – Je rejoins les propos de Madame Greoli et tiens à vous interroger, Madame la Ministre, sur la continuité des services de l'ARES. Comment cette continuité a-t-elle été assurée pendant la période de vacance du poste d'administrateur de l'ARES?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 25 février dernier, le conseil d'administration de l'ARES a accepté la démission de l'administrateur et approuvé le texte de l'appel à candidatures, dont il a autorisé la publication au *Moniteur belge* ainsi que dans trois or-

ganes de presse francophones et sur le site de l'ARES.

Les candidats disposaient d'un délai de 30 jours civils pour introduire, par lettre recommandée, leur acte de candidature auprès du président du conseil d'administration. Ce délai commençait à courir le jour qui suivait la publication de l'appel au *Moniteur belge*, soit le 27 février.

Les dossiers de huit candidats ont été envoyés dans les délais, soit au plus tard le 28 mars à minuit. Six d'entre eux ont été jugés recevables. Le conseil d'administration s'est réuni le 12 mai pour auditionner ces candidats. À l'issue de ces auditions et à la suite d'un vote au scrutin secret, le conseil d'administration a proposé par courrier au gouvernement la candidature de M. Laurent Despy.

Le gouvernement a adopté le projet d'arrêté de désignation le 18 juin dernier. M. Despy prendra officiellement ses fonctions le 1^{er} juillet. Je le rencontrerai dans le cadre de ses nouvelles fonctions dans les prochains jours.

Le conseil d'administration a, dans un premier temps, convenu que M. Nicaise, administrateur sortant, continuerait, à titre gratuit, d'assumer la responsabilité de la gestion courante pour une période de transition limitée au 31 mai. Par la suite, et dans l'attente de l'entrée en fonction du nouvel administrateur, le conseil d'administration a accordé temporairement aux membres du conseil de direction la gestion courante de l'institution, dans le cadre défini du suivi des dossiers en cours et sous la surveillance du bureau exécutif et du conseil d'administration.

Pour toute question urgente sortant du cadre de la gestion courante et du suivi des dossiers en cours, instruction a été donnée aux membres du conseil de direction d'en référer au président du conseil d'administration.

Mme Alda Greoli (cdH). – Pourrais-je suggérer que, dans le cadre de cette nomination, notre commission reçoive M. Despy à la rentrée afin d'échanger avec lui sur ses priorités pour les prochaines années?

1.23 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée « Répartition du fonds d'urgence aux conseils sociaux des établissements »

1.24 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Utilisation des aides sociales par les étudiants dans le cadre de la crise du Covid- 19»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, sur votre proposition, le gouvernement a injecté des moyens supplémentaires dans les services sociaux de l'enseignement supérieur pour un montant de 2 285 000 euros.

Lors de notre réunion de commission du 28 avril dernier, vous aviez abordé la répartition de ces compléments aux subventions sociales, en indiquant que chaque université complète recevrait un maximum de 250 000 euros et que les autres établissements d'enseignement pourraient bénéficier d'un montant accordé selon le nombre d'étudiants accueillis en leur sein. Vous aviez annoncé l'octroi des montants par seuil: les établissements comptant moins de 1 000 étudiants pourront tabler sur une aide de 30 000 euros, ceux comptant moins de 6 000 étudiants sur une aide de 50 000 euros et ceux comptant moins de 15 000 étudiants sur un montant de 75 000 euros.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 11 du 14 mai 2020 relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 prévoit effectivement une répartition au prorata du nombre d'étudiants accueillis par les établissements. Mais il est pondéré en fonction du nombre d'étudiants boursiers et d'étudiants de condition modeste. Cette nuance aura pour conséquence que certains conseils sociaux se verront octroyer des montants bien moindres que ceux auxquels vous vous étiez engagée en commission. Les écoles supérieures des arts en seraient plus particulièrement affectées, alors que les subventions dont elles bénéficient sont structurellement moins élevées que celles des universités. Par ailleurs, leurs étudiants ont généralement des besoins en matériel très spécifiques et souvent plus importants.

Madame la Ministre, quels éléments ont justifié le recours à la pondération supplémentaire du nombre d'étudiants? Avez-vous réalisé une simulation avant l'adoption de l'arrêté? Quelle concertation sectorielle a approuvé la modification des éléments de répartition? Saviez-vous que la clé de répartition que vous comptiez adopter mènerait à l'octroi de montants parfois bien inférieurs à ceux que vous aviez annoncés? Quand les établissements seront-ils informés des moyens qui leur

seront bel et bien octroyés? Quand ceux-ci seront-ils liquidés? Avez-vous sollicité l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur le projet d'arrêté? Quelles observations l'Inspection des finances a-t-elle formulées sur les modalités de liquidation du fonds? Quelle réponse apportez-vous au mécontentement des établissements qui ont ajusté un budget et octroyé des aides en intégrant les compléments qu'ils escomptaient sur la base de vos déclarations au Parlement?

Enfin, les conséquences sociales de la crise sanitaire perdureront au-delà de cette année académique. Dès lors, réévaluerez-vous les moyens affectés au fonds dans les prochaines semaines et les renforcerez-vous éventuellement en fonction des besoins exprimés par les établissements?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ma question porte effectivement sur le même sujet et plus particulièrement sur le volet relatif aux étudiants. Je salue la décision du gouvernement qui a débloqué un budget de 2 285 000 euros par voie d'arrêté de pouvoirs spéciaux. Il est essentiel de dégager des moyens pour venir en aide aux étudiants confrontés à une série de situations compliquées: loyer d'un kot, perte d'un job, difficultés de se fournir en équipement informatique. Il est important de souligner les mesures positives que le gouvernement a prises.

Lors de notre dernière réunion de commission, Madame la Ministre, vous disiez avoir envoyé une demande aux commissaires et délégués du gouvernement pour déterminer le degré d'utilisation de ces subventions, espérant ainsi obtenir rapidement un premier état des lieux de la situation. Avez-vous reçu le rapport des commissaires et délégués? Avez-vous une idée plus claire de la manière d'utiliser les fonds sociaux débloqués? Quelles tendances ressortent déjà? Les étudiants ont-ils fait état de difficultés pour obtenir des informations sur les conditions d'accès? Avez-vous identifié d'autres difficultés, notamment dans la répartition des moyens entre les établissements? Jusqu'à quelle date ces aides sociales spécifiques seront-elles accessibles? Le seront-elles encore pour couvrir des dépenses relatives à la prochaine rentrée académique? Dans l'affirmative, à quelles conditions? Ces dernières ne sont pas encore clairement définies à ce jour.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux adopté le 7 avril 2020 en première lecture par le gouvernement attribue aux établissements un montant exceptionnel de 2 285 000 euros afin d'aider, par l'intermédiaire des conseils sociaux, les étudiants touchés directement ou indirectement par la crise sanitaire. J'aurais préféré que ce montant soit plus important, mais, dans les circons-

tances budgétaires actuelles, il s'agit d'un signal fort de la part du gouvernement.

Le texte présenté en première lecture proposait effectivement des montants déterminés arbitrairement sur une base linéaire et un montant forfaitaire de 250 000 euros pour les trois universités complètes. La décision du gouvernement ne demandait pas d'autre consultation que celle du Conseil d'État, mais elle s'est toutefois basée sur un avis de l'ARES. L'avis de l'Inspection des finances indiquait que les subventions complémentaires proposées étaient établies forfaitairement et qu'il convenait d'adopter des modalités et règles précises. Dans son avis rendu le 6 mai, le Conseil d'État s'interrogeait sur les différentes tranches retenues, les montants déterminés et la raison pour laquelle le montant retenu pour les trois universités complètes n'était pas lié au nombre d'étudiants qui les fréquentent.

La volonté du gouvernement était bien de mieux tenir compte des publics spécifiques des établissements supérieurs, en particulier des étudiants boursiers et de condition modeste; le texte a donc été modifié entre la première et la deuxième lecture. Le texte adopté le 14 mai en deuxième lecture par le gouvernement utilise une surpondération – par opposition à un calcul forfaitaire – des étudiants boursiers et modestes afin de tenir compte des besoins réels des étudiants. Le texte attribue ainsi un montant spécifique à chaque établissement moyennant le respect de certaines conditions. La formulation proposée se base sur les critères qui sont déjà utilisés dans le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur et qui sont bien connus des établissements.

Cette aide exceptionnelle étant attendue par le secteur, le texte de l'arrêté adopté a été envoyé à tous les établissements le 15 mai. Les montants ont dû arriver sur les comptes des services sociaux des institutions au début du mois de juin. L'administration leur a également envoyé un courrier clarifiant la procédure à respecter.

Ces aides sont liées à la crise; aucun délai n'a été fixé. Nous ferons le point sur la manière dont les différents conseils sociaux ont utilisé ses montants complémentaires durant le dernier trimestre de 2020; nous aurons alors le retour des commissaires et délégués du gouvernement.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments d'information qui éclairent la manière dont l'arrêté a évolué sur la base de l'avis de l'ARES et du Conseil d'État. Il est regrettable qu'un certain nombre de hautes écoles et d'écoles supérieures des arts aient tablé sur des montants qu'elles ne recevront sans doute pas. Peut-être aurez-vous l'occasion, lors de l'évaluation, d'examiner avec elles comment ajuster les choses.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je reviens vers vous, Madame la Ministre, au moment de

l'évaluation. Par ailleurs, il est important d'informer les étudiants de l'existence de ces aides en sollicitant une série de réseaux d'information. Je pense par exemple à Infor Jeunes, une association utile dans ce genre de situation. Mobilisons au maximum l'ensemble des moyens de communication à notre disposition.

Il conviendra aussi d'être attentifs au respect des critères, notamment en ce qui concerne l'utilisation prioritaire des fonds propres existants. À un moment donné, cela permettra peut-être d'envisager les choses de manière plus large, en prenant en considération les différentes réalités des établissements et les situations sociales vécues par les étudiants.

1.25 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Harcèlement dans l'enseignement supérieur»

1.26 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création de la commission «Genre» au sein de l'ARES et à ses missions dans le cadre de la lutte contre le harcèlement»

1.27 Question de Mme Gwenaëlle Grovoni à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création de mécanismes dans les établissements afin de lutter contre le sexisme et le harcèlement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – En novembre dernier déjà, mon collègue Martin Casier nous parlait de la campagne «*Together*» qui a été lancée

par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et qui a pour but de sensibiliser la communauté universitaire aux différents actes de harcèlement sexuel, mais aussi vocation à renseigner les étudiants sur les dispositifs de soutien existants. Auparavant, plusieurs initiatives de ce genre avaient vu le jour dans le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'instar de M. Casier, je les salue également.

Cependant, une chronique audiovisuelle récente nous remet fermement les pieds sur terre: le harcèlement est loin d'avoir disparu. Étant donné qu'il n'existe pas de chiffres officiels sur le harcèlement moral et/ou sexuel dans les universités belges, il est extrêmement difficile de quantifier l'étendue de ces abus. Cette situation est d'autant plus dommageable que, depuis 1993, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement supérieur.

Parmi les dérives issues du harcèlement, j'observe dans certains cas une impunité de la part des personnes responsables de harcèlement, qu'elles soient en position d'autorité ou non. Comment lutter contre une telle impunité? Madame la Ministre, quelle est votre réaction à propos des faits dénoncés à l'École de Traduction et Interprétation ISTI – Cooremans? Quelle est votre stratégie pour lutter contre le harcèlement, sous toutes ses formes et envers tous publics, dans le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les leviers dont disposent votre administration et la direction générale de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour agir sur cette problématique? Il est en effet bien dommage que de tels faits se produisent encore dans nos écoles supérieures et universités alors que les initiatives pour lutter contre le harcèlement se démultiplient depuis des années déjà.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne peux qu'aller dans le sens des propos de mon collègue Eddy Fontaine qui a bien résumé la situation. Cette question s'inscrit dans une problématique qui me préoccupe particulièrement, ainsi que mon groupe. Nous sommes d'ailleurs déjà intervenus à plusieurs reprises à ce propos. Je sais aussi que cette question vous tient particulièrement à cœur.

Un article, publié sur le site de la RTBF il y a une dizaine de jours, était véritablement marquant et choquant. Les témoignages relatés étaient par moment assez effrayants. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité revenir encore une fois sur cette question au sein de cette commission. Le harcèlement ne concerne pas uniquement certains types d'établissements ou certaines situations. C'est visiblement un phénomène qui est très répandu et dont on doit se préoccuper. Dans ces témoignages, plusieurs comportements et remarques sexistes ont eu des répercussions sur le parcours académique des victimes et donc pas

uniquement sur un plan psychologique. C'est l'avenir de ces femmes qui est en jeu! Certaines d'entre elles ont dû arrêter leurs études à cause de ces faits de harcèlement. Les victimes dénoncent aussi ce qu'elles ressentent comme un véritable système qui consiste à protéger systématiquement les professeurs d'éventuelles poursuites.

Madame la Ministre, le 26 mai, vous répondiez aux questions de Margaux De Re, notamment à celles à propos du cyberharcèlement. Vous indiquiez alors que la création d'une commission «genre» au sein de l'ARES était soumis à l'analyse du conseil d'administration le jour même et vous mentionniez les cinq missions qui seraient confiées à cette commission.

Évidemment, nous soutenons la création de cette commission et le contexte décrit par l'article de la RTBF démontre à quel point l'urgence. Pourriez-vous m'indiquer si la création de la commission «genre» a bien été adoptée depuis lors par le conseil d'administration de l'ARES? Cette commission «genre» ne pourrait-elle pas être dotée d'une sixième mission spécifique: anticiper et réfléchir à la manière de former les enseignants et futurs enseignants à cette question du harcèlement? Ne serait-ce pas également l'occasion de mettre à la disposition des étudiants une sorte de point de contact externe aux établissements?

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu des échanges avec votre collègue, Mme Linard, sur cette thématique. Depuis lors, d'autres articles et émissions ont révélé des pratiques problématiques, que ce soit vis-à-vis d'étudiantes ou du personnel féminin des hautes écoles et universités qui doivent faire face à des faits de harcèlement sexuel, de racisme ou de tout autre type de discrimination. Mes collègues ont exposé le contexte. Je ne vais pas le répéter.

Tous ces témoignages démontrent qu'il existe des comportements déplacés, discriminatoires, voire violents, qui nuisent à l'intégrité de personnes, pour la plupart des femmes, au déroulement de leurs études et leur carrière. Les universités, hautes écoles ou instituts de recherche sont traversés par les mêmes rapports de domination que ceux qui traversent la société et cela conduit nécessairement à des abus si rien n'est mis en œuvre pour prévenir ces comportements, sanctionner les auteurs, protéger et aider les victimes.

Or, les syndicats, en front commun, s'inquiètent justement de la manière dont ces problèmes sont gérés: délais trop longs, mesures «cosmétiques», communication déficiente, manque de soutien aux victimes. Ils appellent les autorités de l'Université libre de Bruxelles (ULB) à prendre leurs responsabilités en répondant de manière forte et visible aux problèmes existants.

Ce problème ne concerne pas que l'ULB, Louvain-la-Neuve ou l'École de Traduction et Interprétation ISTI – Cooremans. Il est récurrent

dans l'ensemble des hautes écoles et des universités. Il appelle donc aussi des réponses globales.

La première difficulté est le manque de statistiques sur cette problématique. Pourriez-vous dès lors lancer, par l'intermédiaire de l'ARES ou d'un autre organisme, une enquête couvrant ces phénomènes de harcèlement sexuel et moral au sein de notre enseignement supérieur? Le Bureau des étudiants administrateurs de l'ULB a lancé sa propre enquête. Avez-vous connaissance de cette enquête et quels enseignements pouvez-vous en tirer?

L'ULB a créé une «Cellule de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement envers les étudiant.e.s» indépendante des structures hiérarchiques de l'université qui devrait être opérationnelle pour la rentrée 2020-2021. Elle permettra de garantir un espace de parole respectant l'anonymat des victimes. Que pensez-vous de cette initiative? Des initiatives similaires existent-elles dans d'autres universités? Pourriez-vous en évaluer l'efficacité? Pourriez-vous envisager de généraliser l'une ou l'autre pratique pertinente?

Concernant le personnel, avez-vous été interpellée par les syndicats? Avez-vous eu un contact avec les différentes universités par rapport à cette question? Que proposez-vous de mettre en place pour lutter efficacement contre ce phénomène? De manière générale, quelles actions spécifiques sont prévues dans le plan «Droits des femmes» pour résoudre cette problématique qui ne trouve actuellement pas de mécanisme de prise en charge satisfaisant?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les établissements d'enseignement supérieur ne sont évidemment pas épargnés par les comportements et violences sexistes qui constituent un véritable fléau au sein de notre société, que ce soit à l'ULB, à l'ISTI ou dans tout autre établissement. Ces faits, qu'ils visent les étudiantes, les étudiants ou le corps enseignant, sont tout bonnement inacceptables.

Malheureusement, l'enquête du Bureau des étudiants administrateurs de l'ULB n'a pas été rendue publique. Dans la foulée des faits révélés en dentisterie, ce Bureau a pris l'initiative d'envoyer un courriel à l'ensemble des étudiants pour les inviter à s'exprimer grâce à un questionnaire sur une plateforme en ligne. Comme le relèvent les administrateurs de l'ULB dans le procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2019 que la RTBF a pu consulter, la plateforme n'était ni clairement identifiable ni sécurisée. N'importe qui pouvait, en conséquence, s'y connecter et répondre au questionnaire. Les deux étudiantes à l'origine de cette initiative n'en ont pas divulgué les résultats et, à ce jour, je n'ai pas

encore été interpellée par les syndicats sur cette question particulière.

Comme pour l'ensemble des faits de violence à l'égard des femmes, nous manquons cruellement de données chiffrées. C'est une réalité! Nous tenterons d'y remédier tant avec le plan «Droits des femmes» dont l'examen par le gouvernement est prévu prochainement en première lecture et auquel la Direction générale de l'égalité des chances est associée qu'avec nos collègues des autres niveaux de pouvoirs au sein de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Certains établissements d'enseignement supérieur que nous avons interrogés proposent des campagnes de sensibilisation dans le but de lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes. Je soutiens leur démarche.

Plusieurs universités ont souhaité mettre en avant l'aide qu'elles proposent aux étudiantes et étudiants victimes de harcèlement, notamment par la création de cellules spécifiques. Elles ont également la volonté de prendre les mesures adéquates pour éviter de telles situations de harcèlement dans l'enseignement supérieur. Une grande majorité d'établissements d'enseignement supérieur que nous avons interrogés proposent, à l'instar de l'initiative prise par l'ULB, la création d'une cellule de prise en charge des situations de harcèlement envers les étudiantes et étudiants. Celle-ci propose un accompagnement individuel et confidentiel pour veiller au bien-être de la population étudiante. Les personnes concernées peuvent généralement trouver les informations sur le site internet des établissements.

Au sein de chaque université, depuis 2013, il existe des personnes de contact «genre» à qui trois missions sont confiées pour promouvoir la politique du genre: mise en réseau, sensibilisation et information. Dans le cadre de cette dernière mission, chaque université doit produire annuellement un rapport institutionnel sur l'état de l'égalité du genre. Lors du conseil d'administration de l'ARES du 25 juin 2019, il a été demandé à la Commission (CoVEDAS) de se charger de la problématique du harcèlement dans l'enseignement supérieur. En février 2020, Mme Chems Mabrouk a présenté le rapport réalisé par la Fédération des étudiants francophones (FEF) sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur aux membres de la CoVEDAS où siègent des représentants des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA), de l'enseignement supérieur de promotion sociale, des organisations syndicales et des étudiants.

À la suite de cette réunion, une demande a été adressée à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur afin de réaliser un cadastre des mesures préventives déjà mises en place, des moyens d'information disponibles en la matière, des procédures existantes et des initiatives déployées. Ce point est porté à l'ordre du

jour de la réunion du 23 octobre 2020. Les réponses obtenues y seront traitées.

Le conseil d'administration de l'ARES a marqué son accord de principe sur l'opportunité de créer une commission «genre» en enseignement supérieur lors de sa réunion du 26 mai 2020. Toutefois, dans un courrier daté du 28 mai 2020, il a attiré mon attention sur le fait que plusieurs dispositifs existent déjà autour de ces questions et qu'il conviendrait de veiller au respect des périmètres des missions respectives de chacun. La création de cette nouvelle commission requiert préalablement une modification du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Le conseil d'administration de l'ARES a donc souhaité examiner ultérieurement la définition de la feuille de route et des missions qui seraient confiées à cette commission lorsque le gouvernement aura apporté ses modifications décretales.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations. Je suis satisfait d'apprendre que vous soutenez ces campagnes de sensibilisation, même si j'ignore de quelle manière vous le faites.

Je terminerai en insistant sur l'importance des données chiffrées. Sans elles, nous pourrions difficilement prendre position. J'espère que vous mettrez cela en place le plus rapidement possible.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Je partage vos propos. Je tiens à insister sur l'urgence des mesures à prendre. Elles doivent être adéquates et adaptées à l'ensemble de l'enseignement supérieur. Je sais que beaucoup d'initiatives sont prises dans de nombreux établissements. C'est très bien! Il faut absolument les encourager.

L'uniformisation des mesures, pour aider les étudiants à les comprendre, apporterait une véritable plus-value. Le cadastre des initiatives prises me semble essentiel. L'analyse du phénomène, des statistiques et des chiffres est fondamentale pour entamer un travail efficace. L'article de la RTBF et les différents témoignages démontrent l'importance de mettre en place des mécanismes d'aide externe aux établissements. J'insiste sur ce dernier point parce qu'il faut poursuivre le travail mené à ce propos. Les étudiants n'osent pas toujours dénoncer des faits au sein même de l'établissement à des personnes qui, tout aussi indépendantes soient-elles, se trouvent dans un rapport contractuel avec l'établissement. Cela n'encourage pas l'étudiant à entreprendre ce type de démarche en interne.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Madame la Ministre, il est évident que le monde de l'enseignement supérieur n'est pas uniforme. Tout le monde n'a pas les mêmes moyens. Certains peuvent créer des cellules, mener des réflexions,

lancer des mécanismes, ouvrir des enquêtes alors que d'autres n'ont pas les capacités humaines et financières pour le faire. Établir un cadastre est une très bonne chose. Commander des études statistiques sur ces phénomènes me semble indispensable.

Toutefois, pour en revenir à la commission «genre» de l'ARES, qu'il s'agisse du cadastre ou des éventuelles statistiques que nous pourrions obtenir, il faudrait à un moment effectuer une analyse qualitative, d'efficacité de tous ces mécanismes qui existent afin de les généraliser, de les modifier ou de proposer d'autres actions.

J'ai bien compris qu'il faut encore discuter du périmètre d'action et des objectifs qui seront assignés à cette commission «genre» de l'ARES. Nous aurons l'occasion d'en reparler, ne serait-ce que dans le cadre du plan «Droits des femmes».

1.28 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «État des lieux de la situation des étudiants «non finançables»»

1.29 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Récupération des droits d'inscription à l'encontre des étudiants ayant bénéficié de l'abandon du recouvrement des bourses par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Mise en œuvre du renoncement au recouvrement des allocations d'études pour cause de non-finançabilité»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – En janvier dernier, le gouvernement prenait la sage décision de ne pas réclamer le remboursement des allocations d'études perçues par des étudiants alors qu'ils avaient été jugés comme étant non finançables. Dans la foulée, afin de ne pas créer de discriminations, le gouvernement décidait également de rembourser tous les étudiants ayant dû remettre leurs allocations pour cette même raison.

Madame la Ministre, cette situation est-elle réglée? Le texte permettant le remboursement des étudiants a-t-il été adopté? Les remboursements ont-ils pu être effectués?

Corollairement à la problématique du remboursement des allocations d'études des étudiants non finançables se pose également celle des frais d'inscription, que nous avons épinglée à de multiples reprises lors des réunions de notre commission. En effet, la décision que vous avez prise de considérer ces étudiants comme non boursiers leur retire le bénéfice de la gratuité de l'inscription. Concrètement, un établissement a donc la possibilité de demander le paiement de ces frais.

À l'approche de l'année académique prochaine, j'aimerais avoir un état des lieux de la situation. Je souhaiterais aussi faire le point sur l'information fournie aux étudiants à ce sujet ainsi que sur les modalités de paiement définies par les établissements d'enseignement supérieur lorsque ces derniers les réclament. Pourriez-vous me dire si de nombreuses institutions ont réclamé ces droits d'inscription? Toutes ont-elles statué à ce sujet? Il nous revient que dans certains établissements des informations contraires sont parvenues aux étudiants. Pouvez-vous certifier que tous les étudiants sont dorénavant fixés? Enfin, quelles sont les modalités de remboursement? Des dispositions ont-elles été prises afin de soutenir les étudiants qui auraient des difficultés à effectuer ces paiements, surtout dans les circonstances de cette crise sanitaire?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous nous souvenons tous de cet épisode malheureux de la fin de l'année dernière lorsque des dizaines d'étudiants qui avaient reçu une allocation il y a plusieurs années se sont vu réclamer leur remboursement plus de deux ans plus tard à cause de décisions tardives en matière de finançabilité. Le gouvernement avait pris une décision salubre en abandonnant le recouvrement de ces allocations d'études pour les années académiques 2016-2017 à 2019-2020. Cette décision était une première étape avant une autre décision importante qui a été prise par des arrêtés de pouvoirs spéciaux pour supprimer cette condition de finançabilité.

Cette décision règle évidemment les problèmes. Mais aucun texte décretal n'a encore été adopté à la suite de la décision prise par le gouvernement en janvier pour les étudiants des années

précédentes. Sur le terrain, *a priori*, la décision semble appliquée. Mais il est vrai que l'absence de normes légales la fragilise juridiquement. J'avais dès lors quelques questions sur ce volet.

Madame la Ministre, de quelle manière se concrétisera la décision du gouvernement de renoncer à la récupération des bourses d'études? Quel outil juridique entendez-vous utiliser pour assurer la solidité de cette décision? Avez-vous prévu de lui conférer une force législative? Si oui, selon quel calendrier?

L'autre volet de la question concerne une étudiante qui m'a interpellé récemment sur cette décision de ne pas récupérer les allocations d'études. Elle a touché son allocation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais a récemment reçu un courrier de son université lui enjoignant de payer les droits d'inscription de 835 euros. Vous imaginez son désarroi en pleine crise de Covid-19. L'université prétendait que, dès lors que ces étudiants ne pouvaient plus être considérés comme boursiers malgré la décision de ne pas récupérer leurs bourses, ils ne pouvaient plus bénéficier de la réduction des droits d'inscription à 0 euro. Or l'article 105, § 4, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit explicitement la possibilité pour les établissements d'accorder des réductions complémentaires de droits d'inscription. Cette étudiante s'est mobilisée avec ses camarades également concernés et l'université a fait marche arrière en disant qu'elle n'allait finalement pas réclamer, vu les circonstances, les droits d'inscription. Je salue évidemment cette décision, mais cela pose des questions sur la manière dont cela pourrait être appliqué ailleurs.

Lorsque nous vous avons interrogée en réunion de commission à la suite de la décision du gouvernement, vous nous aviez indiqué votre intention de demander aux établissements d'exercer leur droit de ne pas réclamer les droits d'inscription à ces étudiants. J'aurais voulu savoir si vous confirmez que la situation de l'université en question concerne bien un cas isolé. Ou bien d'autres témoignages vous sont-ils parvenus d'ailleurs? Le cas échéant, avez-vous eu l'occasion de réagir? Les établissements ont-ils répondu à vos demandes? Les commissaires et délégués de gouvernement ont-ils été sensibilisés à cette question? De quelle manière pourraient-ils réagir dans le cas où un établissement déciderait malgré tout d'exiger les frais d'inscription?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, le 16 janvier 2020, le gouvernement m'a chargée de lui proposer une solution visant à pallier structurellement les problèmes liés au critère de finançabilité.

bilité, mais aussi à rendre cette disposition effective dès la rentrée 2020-2021 et, enfin, à adapter les textes qui s'y rapportent. Cette mesure a été déterminée suite au manque de lisibilité de la législation liant l'octroi des allocations d'études au critère de finançabilité, à la longueur des délais créant un climat d'insécurité pour les étudiants et de l'impact potentiel sur la poursuite de leurs études.

Le groupe de travail chargé de cette mission a clos ses travaux fin janvier et s'est prononcé en faveur de l'abandon du critère de finançabilité pour l'octroi des allocations d'études. Cette suppression implique la mise en cohérence de trois textes avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020, à savoir deux décrets qui seront modifiés dans le cadre d'un projet de décret «fourre-tout» portant dispositions diverses notamment en matière d'enseignement supérieur et un arrêté du gouvernement de la Communauté française. Ces trois dispositifs ont déjà été approuvés par le gouvernement en première lecture le 7 avril 2020. Ils ont à ce jour déjà fait l'objet d'une consultation auprès des organisations représentatives des étudiants et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ils doivent désormais faire l'objet de l'approbation du gouvernement après une seconde lecture, avant d'être soumis au Conseil d'État.

Étant donné que l'entrée en vigueur des dispositions permettant la suppression du critère de finançabilité est fixée au 1^{er} juillet, la nouvelle procédure d'octroi des allocations d'études sera effective pour la rentrée académique 2021-2022. Cette nouvelle procédure permettra une simplification administrative, une réduction des délais de traitement, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dispositif d'octroi pour les étudiants. Pour ce faire, la finançabilité n'interviendra plus dans le mécanisme d'octroi des allocations d'études. Une fois les opérations d'inscription réalisées auprès de l'établissement de l'enseignement supérieur choisi par l'étudiant, celui-ci s'adressera à la direction des allocations et prêts d'études (DAPE) avec une attestation d'inscription définitive. La DAPE vérifiera ensuite que les autres conditions d'octroi de la bourse sont bien remplies. Pour le reste, le mécanisme d'octroi des allocations d'études restera inchangé et aucune restriction à leur accès ne sera envisagée au regard des conditions légales et réglementaires en vigueur actuellement.

En outre, le 16 janvier 2020, le gouvernement a décidé d'abandonner, hormis les cas de fraude, le recouvrement des allocations d'études indûment perçues par les étudiants déclarés non finançables pour les années académiques 2016-2017 à 2019-2020. Cette décision implique que les étudiants ayant déjà remboursé partiellement ou totalement leurs allocations d'études seront dès lors remboursés par la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles une fois que la disposition décrétable l'autorisant a été adoptée.

Cette mesure, qui revêt un caractère exceptionnel, sera insérée dans le prochain dispositif décretable adéquat afin d'en assurer son exécution. Tous les étudiants concernés par cette mesure, ainsi que tous les établissements d'enseignement supérieur, ont reçu un courrier d'information à ce sujet.

J'ai sollicité les commissaires et délégués du gouvernement afin qu'ils me fournissent un état des lieux précis sur le remboursement des droits d'inscription. Pour rappel, conformément à la décision du gouvernement du 16 janvier 2020, les établissements conservent le droit de réclamer les droits d'inscription aux étudiants concernés ou d'y renoncer, conformément à la possibilité qui leur est laissée sur la base de l'article 105, § 4, du décret «Paysage». Sur la base de cet article, les établissements peuvent accorder aux étudiants, à titre individuel, d'autres réductions des droits d'inscription à charge de leurs allocations ou de leurs subventions sociales. Dans le plus strict respect de leur autonomie, j'ai transmis la recommandation aux établissements d'étudier les situations individuelles des étudiants concernés en favorisant, dans la limite du possible, leur intérêt dans le cadre de la bonne suite de leurs études.

À ce stade, d'après les informations communiquées par les commissaires et délégués du gouvernement, il apparaît que très peu d'établissements ont décidé de réclamer les droits d'inscription aux étudiants boursiers non finançables. Les étudiants qui doivent rembourser les droits d'inscription et qui connaissent des difficultés financières ont été dirigés vers les services sociaux des établissements afin d'envisager une solution au cas par cas. Tous ont donc été informés de leur situation et les établissements travaillent pour la plupart sur la base d'un tableau de suivi pour s'assurer que chaque étudiant dispose de l'attention nécessaire relative à son statut.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, j'aimerais revenir sur deux aspects de votre réponse qui me posent problème.

Premièrement, j'espérais qu'il y aurait déjà des modifications pour la rentrée de 2020; or j'entends que, en raison du passage au Conseil d'État du projet de décret et du temps qui a dû être consacré aux différentes consultations, ce ne sera pas possible avant l'année académique 2021-2022. C'est une situation dommageable pour les étudiants.

Deuxièmement, je reviens sur la possibilité laissée aux établissements de réclamer ou pas les droits d'inscription. Vous aviez annoncé cette possibilité dès le départ, mais je trouve que c'est également dommageable pour certains étudiants. Heureusement, vous avez signalé que très peu d'établissements avaient décidé de réclamer ces droits. Reste à voir ce que vous entendez par «très

peu»; peut-être serait-il utile d'apporter plus de précisions à ce sujet ultérieurement.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux d'entendre que la décision de ne pas récupérer les bourses, prise par le gouvernement au mois de janvier, sera bien confirmée par une disposition décrétable. Bien entendu, l'administration suit déjà cette décision, mais il convient de ne pas dépendre uniquement de son bon vouloir et de garantir la légalité de l'opération.

Quant aux recouvrements des droits d'inscription, il faut harmoniser les mesures au maximum. La situation que je vous ai décrite a connu une fin heureuse grâce à la mobilisation des étudiants. Mais pour ces derniers, une telle demande, en pleine crise sanitaire, passe extrêmement mal. Je suis heureux que les choses se passent bien dans la grande majorité des cas, mais il reste essentiel que toutes les institutions ne réclament pas le paiement du minerval, notamment pour garantir l'égalité entre les étudiants. Je ne remets évidemment pas en cause votre volonté dans ce domaine et j'ai bien entendu la manière dont vous avez sensibilisé les commissaires du gouvernement; j'espère simplement que vous trouverez un moyen d'appliquer ces règles partout et de concrétiser cette volonté.

Enfin, je suis assez surpris par l'annonce du report d'un an de la suppression du critère de finançabilité dans l'octroi des bourses. À quelques semaines du lancement de la nouvelle campagne de bourses, nul ne doute que d'autres parlementaires y reviendront. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'une modification pourra être opérée le plus rapidement possible.

1.31 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ouverture de la campagne des allocations d'études pour l'année académique 2020-2021»

1.32 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Alloca-

tions d'études – prochaine période d'introduction des demandes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, ma question portant sur des éléments auxquels vous avez déjà répondu aujourd'hui, je me permettrai de m'éloigner quelque peu du propos tel que je l'envisageais initialement.

Si j'ai bien compris, vous nous indiquez que la nouvelle réglementation en matière d'allocations d'études s'appliquera dès la rentrée académique 2021-2022. Sauf erreur de ma part, lors d'une réunion de cette commission tenue au mois de mai, vous annonciez qu'elle entrerait en vigueur pour 2020-2021. À cet égard, je suis tout aussi étonné que mes collègues, car, si je peux comprendre que la période n'ait pas été propice à travailler en profondeur sur ces questions, il s'agit d'un mauvais signal pour les étudiants. Le gouvernement s'était en effet engagé à trouver des solutions rapidement.

Je déduis que les demandes d'allocations de bourse pour cette rentrée 2020-2021 se feront encore selon l'ancien régime. Pouvez-vous le confirmer? Si tel est bien le cas, quels leviers seront concrètement mis en place pour éviter de recréer les mêmes situations que celles rencontrées lors des discussions de novembre et de décembre? J'ai bien entendu vos propos concernant les délégués du gouvernement, mais la question se pose quand même. Il serait particulièrement contre-productif que des étudiants, passant encore entre les mailles du filet, se retrouvent de nouveau dans des situations de remboursement. Nous ne ferions que reporter le problème d'une année supplémentaire. Je vous avoue que je reste assez perplexe et j'apprécierai que vous m'éclairiez sur l'ensemble de ces points.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Dès ce 1^{er} juillet et jusqu'au 31 octobre, les étudiants et futurs étudiants pourront introduire leur demande d'allocations d'études pour l'année académique 2020-2021, dans un contexte particulier au moins à trois égards.

D'une part, le fonctionnement de la direction des allocations et prêts d'études (DAPE) est altéré par les mesures sanitaires. Plus particulièrement, les rendez-vous concernant les demandes d'allocations d'études sont suspendus. Ces rendez-vous permettent pourtant d'accompagner les personnes les plus fragilisées qui éprouvent des difficultés à comprendre et à remplir les démarches administratives nécessaires.

D'autre part, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences sociales de la crise du Covid-19 se manifestent par une augmentation sensible des demandes d'allocations d'études. Les retards accumulés par la DAPE –

qui avaient atteint plus d'une année – ont pu être résorbés ces derniers mois. C'est en tout cas ce que vous avez indiqué à plusieurs reprises en réunion de commission, Madame la Ministre. Il apparaît essentiel que les demandes puissent continuer d'être traitées dans les délais les plus courts.

Enfin, à la suite d'une controverse sur le remboursement des allocations d'études indûment perçues par des étudiants non finançables, le gouvernement a annoncé la suppression du critère de finançabilité. Ainsi, le parcours académique de l'étudiant ne sera plus pris en compte, malgré vos propos qui laissaient entendre que vous n'étiez pas favorable au financement d'étudiants qui «poursuivraient leurs études pendant plusieurs années sans être sur une trajectoire de réussite».

La suppression du critère de réussite nécessite notamment une modification de l'article 5 du décret réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, coordonné le 7 novembre 1983. Aucun projet de décret n'ayant été déposé au Parlement à quelques jours de la prochaine période de traitement des demandes d'allocations d'études, le critère de finançabilité sera-t-il pris en compte pour la prochaine année académique? Dans le cas contraire, comment assurez-vous la légalité du traitement des demandes introduites?

La reprise des rendez-vous avec les demandeurs est-elle programmée? L'opportunité d'un renforcement du personnel de la DAPE a-t-elle été évaluée en prévision des besoins futurs? Quelles mesures ont été prises pour assurer la continuité du traitement des demandes dans les meilleures conditions possible, et ce, afin d'éviter un nouvel allongement des délais? Si nécessaire, un ajustement des moyens affectés aux allocations d'études est-il prévu d'ici le prochain exercice budgétaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, pour ce qui est de la suppression du critère de finançabilité dans le cadre de l'octroi des allocations d'études, je vous renvoie aux réponses que j'ai données à Mme Kapompolé et à M. Demeuse sur le même sujet. Je précise toutefois que la nouvelle réglementation en matière d'allocations d'études entrera bien application dès la rentrée académique 2020-2021, et non celle de 2021-2022.

Pour les demandeurs qui éprouvent des difficultés à comprendre et à remplir les démarches administratives, des visites sont toujours possibles sur rendez-vous. Dans le strict respect des mesures sanitaires, les usagers fragilisés peuvent obtenir de l'aide pour l'introduction de leur demande. Les dispositions élaborées afin d'assurer la continuité des missions de la DAPE, dans le cadre du confinement à la suite de la crise sanitaire, ont été

prises dans le respect des recommandations du Conseil national de sécurité (CNS). Le télétravail a été rendu obligatoire pour tous les gestionnaires de dossiers. Ceux-ci disposent de tous les outils nécessaires à la continuité de leurs missions, dont la connexion à distance pour accéder à l'application informatique SAPE, qui permet le traitement des dossiers ainsi que l'accès à la téléphonie, nécessaire en vue de maintenir le central d'appels.

Les courriers entrants et sortants sont acheminés dans le respect des mesures de précaution prévues, selon les avis du service externe pour la prévention et la protection au travail du ministère. Le confinement n'a donc pas affecté le traitement des demandes et le versement des allocations d'études. Concernant la charge de travail et le personnel disponible, une analyse est en cours pour identifier la meilleure organisation permettant de mener à bien les tâches dévolues à la DAPE. Une réflexion sur le renforcement du centre d'appels est menée en ce moment. Une analyse visant à améliorer les processus du délai de traitement est en cours, analyse qui porte également sur les possibilités d'automatiser les processus, afin de réduire les délais, tout en garantissant la qualité de traitement.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Mes inquiétudes quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière d'allocations d'études sont désormais levées. Par ailleurs, les institutions n'ont reçu aucune information formelle sur la suppression du critère de finançabilité. Or, la campagne commence dans deux semaines. Comment l'information va-t-elle parvenir aux étudiants, qui en sont les premiers bénéficiaires?

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, la nouvelle réglementation sera effective dès l'année 2020-2021. Or, le projet de décret n'a pas encore été examiné par le Parlement. Comment se déroulera le processus afin de respecter les délais? Ensuite, vous indiquez que des réflexions sont menées au sujet des centres d'appels. Les étudiants pourront introduire des demandes dès le 1^{er} juillet, soit dans quelques jours. Quand peut-on attendre une décision?

1.33 Question de M. Laurent Devin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Évaluation de la première session d'examen»

M. Laurent Devin (PS). – La crise du Covid-19 et le confinement décrété pour y faire face ne sont pas sans conséquence sur la qualité des apprentissages, sur la préparation des examens et sur la restitution des matières dans l'enseignement supérieur. La fermeture des universités a directement affecté la vie de milliers d'étudiants, d'enseignants et d'assistants qui ont été obligés, en un minimum de temps, de s'adapter à des conditions de fonctionnement inédites. Le présentiel dans le cadre des cours et des examens a fait place aux contacts à distance, dont l'évaluation a mis en lumière de sérieuses lacunes.

En commission ainsi qu'en séance plénière, nous avons eu l'occasion de discuter des différentes mesures prises jusqu'à présent par le gouvernement et de la nécessité de rester attentifs aux répercussions qu'elles pourraient avoir sur les étudiants.

Récemment, dans une carte blanche publiée dans le journal *«Le Soir»*, plusieurs personnalités académiques issues de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), de l'Université de Liège (U-Liège) et de l'Université Saint-Louis – Bruxelles (UCLouvain Saint-Louis – Bruxelles) se sont inquiétées de la situation, refusant que les étudiants en soient les victimes. Les auteurs de cette carte blanche dénoncent à la fois la diminution du bien-être, l'augmentation du stress et les difficultés de concentration des étudiants en période de confinement, sans parler des bogues informatiques et d'une relégation dans la sphère privée, susceptible d'accentuer les inégalités face à l'enseignement. Par ailleurs, l'ensemble des députés ont été interpellés par le mouvement étudiant *«No One Fails»*, qui abonde dans le même sens. Je ne peux que les rejoindre dans leurs constats et dans leurs objectifs. Aussi, en cette fin de première session, avant de prendre les mesures nécessaires qui s'imposeraient pour éviter que les étudiants soient victimes de cette crise, pour le groupe socialiste, il est indispensable d'établir un premier constat.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la carte blanche des universitaires ainsi que des revendications du mouvement *«No One Fails»*? Quelles réactions avez-vous reçues, au sujet de cette session de juin, de la part des étudiants et du monde professoral? Envisagez-vous de prendre des dispositions supplémentaires afin de réagir à la situation observée et de répondre aux difficultés de certains étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, avant de répondre à vos questions, je me permets de rappeler qu'à l'heure actuelle, la première session n'est pas clôturée et la seconde session n'a pas encore débu-

té. De plus, le gouvernement a pris des mesures dans des conditions précises, autorisant les établissements à prolonger l'année académique durant le troisième quadrimestre, donc jusqu'au 10 juillet. Toute conclusion à ce sujet me semble dès lors un peu prématurée.

J'ai bien lu la carte blanche signée par le collectif d'universitaires et publiée le 9 juin dans le journal *«Le Soir»*. J'aspire à ce que l'enseignement supérieur puisse reprendre ses activités en présentiel, dans le respect des recommandations du groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES). C'est dans ce sens que j'ai répondu au collectif. Je suis convaincue, comme les auteurs de la carte blanche, que l'enseignement supérieur requiert une relation d'échange pédagogique entre deux êtres humains en présence, ce qui n'est évidemment que partiellement possible avec l'enseignement à distance tel qu'il a été instauré en urgence par les établissements. Comme nous le savons, le nécessaire respect de nombreuses conditions sanitaires ne permet pas l'organisation des examens en présentiel. On s'oriente plutôt vers une formule mixte à distance/en présentiel.

J'ai reçu les revendications des étudiants par divers canaux. J'ai également des échanges réguliers, environ tous les 15 jours, avec la Fédération des étudiants francophones (FEF). Il m'importe bien entendu de comprendre le stress ressenti par les étudiants dans cette période particulière. Je rappelle que les établissements ont mis en place des outils de soutien, tant psychologiques que matériels. Citons, par exemple, la mise à disposition de salles d'examens dans les campus ou le prêt de matériel informatique. Il est peut-être nécessaire d'améliorer l'information des étudiants sur les possibilités d'accompagnement qui leur sont proposées. Plusieurs d'entre vous ont abordé la question.

Les premières réactions qui me parviennent des étudiants, de leurs parents et des enseignants ne sont que parcellaires. Les données précises concernant le nombre d'étudiants qui ont passé les examens, le taux de réussite, d'abandon et de décrochage ne sont pas encore disponibles. C'est pourquoi j'ai demandé à l'administration et à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) une étude, en vue d'objectiver la situation actuelle dès la fin des examens et surtout pour en connaître les impacts, d'une part, d'un point de vue psychologie sur les enseignants et les étudiants et, d'autre part, d'un point de vue du taux de réussite et d'abandon en 2020-2021, en comparaison avec les années antérieures, et également de l'année 2021-2022. Il est possible en effet que certains effets se prolongent dans le temps. Pour connaître et comprendre les conséquences de cette crise sur le parcours académique, il faut disposer des résultats des étudiants à l'issue de la seconde session.

Je profite de votre question pour clarifier quelques éléments relatifs aux propos tenus par les

représentants de la campagne «*No One Fails*» et par les signataires d'une carte blanche intitulée «*Manifester est un droit fondamental*», publiée sur le site du journal «*Le Soir*». Le collectif «*No One Fails*» a proposé en ligne, sans le consentement des personnes concernées, les numéros de téléphone privés des recteurs des six universités de la Fédération, ainsi que le mien. Ainsi, en un clic sur l'écran, il était possible à chacun d'envoyer un SMS ou d'appeler les intéressés à tout moment du jour et de la nuit. Certains messages faisaient part de préoccupations tout à fait compréhensibles, dans un contexte particulièrement stressant d'examens de fin d'année et de crise sanitaire. D'autres exigeaient la réussite pour tous les étudiants. Une très petite minorité d'appels avaient une tonalité plutôt agressive. Contacté, le site hébergeur a choisi de ne plus donner accès à la plateforme. Pour rappel, l'utilisation de données personnelles sans le consentement des intéressés est illégale. Cela dit, nous avons collectivement décidé de considérer cette action comme simplement déraisonnable, eu égard aux circonstances particulières de cette fin d'année, qui ont créé un grand désarroi parmi les étudiants, ce que nous comprenons.

Les étudiants ont, entre-temps, repris la voie de la concertation et nous continuons à répondre aux demandes d'échanges. Il va de soi que les courriels envoyés dans les boîtes de courriel professionnel ne posent aucun problème; ils sont parfaitement légitimes et mon équipe s'attache à y répondre. Je rappelle que ma porte et celle de mon équipe restent ouvertes. Il n'est donc pas nécessaire de les enfoncer. Je reste à l'entière disposition des étudiants qui souhaitent me rencontrer.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, vous connaissez l'esprit constructif qui anime mon groupe, mais aussi ses revendications et sa détermination. Notre revendication est que l'on ne laisse personne sur le côté. Venons-en à notre détermination. La plupart des étudiants terminent leurs examens en ce moment, mais vous avez en effet décidé de prolonger l'année académique jusqu'au 10 juillet. Vous avez accordé cette possibilité. Il importe toutefois d'envoyer sans tarder un signal parfaitement compréhensible.

Je comprends votre souhait d'avoir des chiffres précis, mais nous ne pouvons pas laisser les étudiants, en juillet et en août, dans le doute, sans les renseigner. Ceux qui ont une seconde session doivent pouvoir la mener en ayant connaissance des aides auxquelles ils ont droit et des conditions à remplir pour en bénéficier. Ils jouent leur avenir et les périodes d'examens sont particulièrement stressantes. Cette année, du stress a été ajouté au stress. Je vous propose un partenariat pour qu'ensemble, nous répondions à leurs attentes en temps opportun, c'est-à-dire juste après la première session et avant la fin de notre session parlementaire, pour qu'ils puissent vivre les se-

maines d'été en préparant leur seconde session dans les meilleures conditions possible.

1.34 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Organisation de classes préparatoires pour favoriser l'accès aux écoles supérieures des arts (ESA)»

M. Martin Casier (PS). – J'ai récemment été interpellé par plusieurs opérateurs des écoles supérieures des arts (ESA). Partant du constat que cet enseignement est en grande partie réservé à des jeunes issus d'un milieu social élevé, plus particulièrement encore que dans d'autres filières, ils souhaitent mettre en place des classes préparatoires en vue d'encourager la diversité sociale, culturelle et géographique. L'objectif est que cet enseignement soit, plus encore qu'aujourd'hui, le reflet de notre société. Cette année de préparation aurait pour objectif d'améliorer les chances de ces étudiants de réussir les concours d'entrée de ces écoles.

Concrètement, le projet prévoit de soutenir un maximum de 15 jeunes entre 17 et 26 ans en leur offrant un cursus complet et individualisé par le biais de pédagogie et de praticiens. Préalablement, des actions de sensibilisation au secteur des arts seraient menées en vue d'informer les futurs étudiants et de susciter leur intérêt. Évidemment, il va de soi que les jeunes sélectionnés pour ce programme n'auraient pas à déboursier un seul euro, sinon l'objectif lui-même ne pourrait pas être atteint.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce projet? Avez-vous rencontré ces opérateurs? Quel soutien pourrait être apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'organisation d'une année préparatoire pourrait-elle s'inscrire dans le cadre de l'enseignement supérieur? Enfin, les étudiants s'inscrivant dans ce projet, qui sort du cadre actuel, pourraient-ils bénéficier d'une bourse? Après cette première demande d'informations générales, je reviendrai vers vous si cette initiative devait se concrétiser.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je voudrais tout d'abord préciser le contexte. Monsieur le Député, vous qualifiez d'élevé le milieu social des étudiants des ESA.

Selon les informations dont dispose l'administration, la précarité étudiante y est également présente, tout comme dans les universités et les hautes écoles. J'attire votre attention sur le fait que bon nombre d'étudiants sont apparemment contraints de travailler pour payer leurs études ou leur logement, voire pour louer un instrument.

J'en viens à votre question. Voici quelques semaines, un projet de classes préparatoires pour les arts de la scène a été présenté. J'y étais sensible. Les protagonistes doivent encore prospecter dans d'autres secteurs et des discussions de fond vont commencer. En ce qui concerne les aides aux étudiants, ceux qui peuvent légitimement compter sur une bourse pourront en bénéficier, mais, là encore, le cadre de ces classes préparatoires des arts de scène doit être défini.

Comme vous l'aurez compris, ce projet est à l'étude. Il est donc prématuré d'émettre des conclusions à l'heure actuelle. Je serai toutefois très heureuse d'en reparler quand vous le souhaitez.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je voulais simplement m'assurer que vous aviez eu l'occasion de rencontrer les intéressés et que vous aviez donné à ce projet la suite la plus favorable possible. Nous verrons bien ce qu'il adviendra de celui-ci. Je suis donc heureux d'entendre votre réponse.

Je vous remercie pour vos informations. J'aurais dû être plus précis dans ma question. Je voulais simplement dire que le capital socioculturel des étudiants des ESA est souvent un peu plus élevé que dans d'autres types d'établissements. La précarité est en effet présente partout.

Je me ferai le plaisir d'assurer le suivi de ce dossier dans les mois qui viennent et de l'aborder à nouveau avec vous.

1.35 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Finançabilité des étudiants en 2020-2021»

1.36 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Précisions sur la garantie de finançabilité»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons déjà évoqué les mesures que le gouvernement a prises dans le cadre de cette crise sanitaire. Même les partis de l'opposition reconnaissent qu'elles sont nombreuses et intéressantes. Cependant, les inégalités préexistaient à la crise et elles n'ont pu être toutes supprimées d'un seul coup de baguette magique. La situation de certains étudiants est même devenue plus compliquée. Au-delà de la crise, l'abolition des inégalités reste donc une thématique importante pour mon groupe et pour le gouvernement en général. Nous devons continuer à travailler sur ce dossier d'une grande importance.

Depuis plusieurs semaines, nous devons faire face au défi de la finançabilité qui concerne tant la crise que les inégalités. En effet, les différentes mesures prises en réponse à la crise ont eu des conséquences sur les parcours et donc sur l'application future des règles de finançabilité. Mon groupe vous a déjà fait part de son soutien concernant votre démarche de concertation et votre volonté de ne pas voir d'étudiants injustement pénalisés par cette crise. Vous êtes constante sur ces points et je pense que l'ensemble des groupes partagent ces préoccupations.

Compte tenu des éléments propres au dossier de la finançabilité et des demandes faites pour que des mesures en adaptent l'examen, je souhaite que vous fassiez le point. Dans un entretien que vous avez accordé au journal *«Le Soir»* le 12 juin dernier, vous disiez trouver légitime la demande formulée par la Fédération des étudiants francophones (FEF) – qui fait d'ailleurs un travail remarquable de relais des préoccupations des étudiants – de préserver un maximum la finançabilité. Nous nous en réjouissons puisque nous étions favorables à une telle demande depuis plusieurs semaines. Cependant, vous avez aussi indiqué ne pas encore avoir statué quant au choix des personnes éligibles, tant pour les dernières années que pour les précédentes. Vous avez évoqué une question de financement. Les premières coûteraient environ 2,7 millions d'euros, tandis que des doutes subsistent sur le coût des secondes, mais ce dernier resterait toutefois acceptable.

Or, les étudiants attendent une réponse. Je ne dis pas qu'il faut la leur fournir avant la fin de la première session d'examens, mais il me semble important que les étudiants angoissés reçoivent un signal à la fin de celle-ci. Je ne veux pas être caricatural: certaines personnes s'en sortent très bien dans le cadre de cette crise, notamment grâce à des cours en ligne. Mais d'autres s'adaptent moins bien en raison d'un contexte familial difficile, par exemple parce qu'ils vivent dans une maison ou un appartement plus étroits ou avec un nombre de résidents plus élevé. Il convient de prendre toutes ces situations en considération.

Quelles mesures avez-vous décidé de prendre en matière de finançabilité des étudiants de l'enseignement supérieur pour l'année académique 2020-2021? Sur la base de quels critères? Quel sera le public visé? Comment prévoyez-vous d'assurer la bonne application de ces mesures?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, j'ai également lu l'entretien que vous avez donné au journal *«Le Soir»* ce 12 juin. Vous y indiquiez prendre en considération la demande de la FEF concernant la garantie pour tous les étudiants de garder leur finançabilité en cas d'échec au terme de cette année académique exceptionnelle. Le groupe PTB est particulièrement soucieux de cette question et je suis heureuse de voir que vous vous êtes prononcée sur ce sujet.

Toutefois, votre déclaration reste vague. En effet, vous avez déclaré: «Cette demande de préserver un maximum la finançabilité est tout à fait fondée [...], mais il y a plusieurs éléments à prendre en compte, comme le fait que certains étudiants avaient déjà abandonné avant le confinement, que certains échecs sont sans conséquence sur la finançabilité, qu'on ne connaît pas encore le taux de réussite, que le coût n'a rien d'anodin puisqu'il pourrait tourner autour des 10 millions d'euros... Je ne prendrai donc pas position tout de suite, nous affinerons ce scénario à l'issue de la première session.»

Je souhaiterais obtenir quelques précisions. Combien d'étudiants ont déjà arrêté leurs études avant le début ou en cours de session d'examens? Quelles solutions envisagez-vous pour ces étudiants? Enfin, vous indiquez le chiffre de dix millions d'euros nécessaires pour garantir le maintien de la finançabilité de tous les étudiants potentiellement en échec. Sur la base de quels éléments avez-vous défini ce montant?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement a examiné l'arrêt de pouvoirs spéciaux fixant des mesures exceptionnelles nécessaires à l'organisation de la rentrée académique 2020-2021 en vue de permettre qu'elle se déroule dans des conditions adéquates tant pour les étudiants que pour les établissements. Ce texte vise à modifier les dispositions décretales organisant les procédures d'inscription. Étant donné la possibilité de prolonger le troisième trimestre de l'année académique 2019-2020, les étudiants concernés pourront bénéficier d'un report des dates limites d'inscription. Corrélativement aux dates limites d'inscription, il est prévu de reporter les échéances pour le paiement des droits d'inscription.

En ce qui concerne la finançabilité, les modalités prévues par le texte visent à éviter qu'un éventuel échec durant l'année acadé-

mique 2019-2020 ne soit comptabilisé dans le calcul du nombre d'échecs autorisés pour rester finançable lors de l'année académique 2020-2021. Ainsi, la réinscription de l'étudiant à l'année académique 2020-2021 ne peut en aucun cas être empêchée. Le but est que les étudiants inscrits en fin de cycle, ainsi que ceux concernés par une réduction des crédits de leur programme annuel et par un report d'une part de ces crédits pour l'année académique 2020-2021, continuent à être considérés comme finançables l'année prochaine.

Concernant les données relatives aux abandons, réussites ou échecs, je n'ai à ce jour aucune information quant à l'ensemble des résultats des examens. Avant tout, il est nécessaire de laisser le temps aux membres des jurys de finaliser le travail d'évaluation et d'attendre au minimum les résultats de la seconde session pour tirer de quelques conclusions.

Les données relatives à la finançabilité des étudiants doivent en outre faire l'objet d'une validation par les commissaires et délégués du gouvernement qui sont chargés de ce contrôle. Compte tenu de ces considérations, l'impact n'est pas chiffrable avec précision à ce stade. Le montant de 10 millions d'euros annoncé dans le journal *«Le Soir»* se basait sur un calcul hypothétique établi par mon administration. Celle-ci entendait ainsi étendre la mesure immunisant tous les étudiants dans le calcul de leur finançabilité, considérant une moyenne de quatre années d'études dans l'enseignement supérieur, dont des études de type court et de type long.

Pour ces raisons, nous nous sommes d'abord concentrés sur les étudiants de fin de cycle et ceux dont le programme annuel d'apprentissage a été modifié en raison de la crise. Il conviendra de prendre la décision d'étendre la mesure au terme de la première session d'examen le 10 juillet, une fois les grandes tendances et chiffres précisés.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, notamment pour les précisions concernant la fin de cycle et les réductions de crédits. C'est un premier pas important et intéressant, mais insuffisant.

Nous devons continuer à défendre l'élargissement du public visé, fondamental si nous souhaitons garantir une égalité de traitement entre les étudiants. Bien sûr, nous ne pourrions pas pallier toutes les inégalités qui existent à l'heure actuelle, mais j'espère que nous pourrions avancer dans ce sens dans un avenir proche.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, nous attendons évidemment de voir comment la situation évoluera, tout comme nous attendons les résultats des évaluations qui devraient rapidement arriver.

Pour le PTB, il est clair qu'aucun étudiant ne peut être forcé à arrêter ses études à cause de la crise sanitaire. Nombre d'entre eux ont été durement touchés par la crise au cours de leur apprentissage. Pour rappel, un étudiant sur quatre n'a pas la possibilité d'étudier chez lui au calme, dans de bonnes conditions. C'est pourquoi il est absolument indispensable de garantir que tous les étudiants restent finançables, puissent se réinscrire l'année prochaine et soient en mesure de poursuivre leur cursus académique.

Force est de constater que les étudiants sont très inquiets. Nous avons été particulièrement interpellés ces dernières semaines et j'imagine que nous ne sommes pas les seuls. Nous recevons chaque jour des messages à ce sujet et les 4 500 signatures récoltées en quelques jours à la suite du lancement de la pétition par la FEF témoignent de l'angoisse que cette question suscite.

En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà pris une première décision garantissant que les étudiants en fin de cycle et ceux concernés par un report de crédits puissent être considérés comme finançables. C'est une étape positive, mais elle ne concerne qu'un petit nombre de ces derniers. Pour le PTB, sachant que la crise touche plusieurs milliers d'étudiants, cela reste insuffisant.

Mon groupe a déjà déposé une motion réclamant l'élargissement de ce droit à l'ensemble des étudiants. Les partis de la majorité – PS, MR et Ecolo – l'ont rejetée en bloc. Je suis contente d'apprendre que M. Disabato souhaite soutenir la revendication de la FEF et élargir ce critère. Je suis étonnée que son groupe n'ait pas saisi l'opportunité de se positionner en ce sens lorsque nous leur en avons donné la possibilité.

Toutefois, je suis satisfaite de constater que les choses bougent. Votre déclaration dans la presse ainsi que les interventions – ce matin encore – du PS et d'Ecolo témoignent de cette volonté. C'est positif. Nous continuerons à suivre ce débat de près pour que vos déclarations selon lesquelles aucun étudiant ne devrait être pénalisé par la crise ne restent pas lettre morte.

1.37 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réflexion autour du colonialisme concernant le patrimoine des établissements d'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, ma question porte sur la décolonisation des esprits et de l'espace public. Je me réfère au retrait récent du buste de Léopold II, décidé dans un souci d'apaisement par les autorités académiques de l'Université de Mons (UMons) en réaction à une pétition lancée par la jeune étudiante Marie-Fidèle Dusingize, ce qui prouve que les douleurs du passé sont loin d'être guéries.

Qu'en est-il dans les autres universités et établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une analyse du patrimoine lié à la colonisation a-t-elle été réalisée dans nos établissements d'enseignement supérieur? Ces derniers mènent-ils une réflexion pour aboutir soit au retrait de ces œuvres soit à une contextualisation qui aboutira à un débat ou un dialogue dépassant le stade de l'émotion et tenant compte du ressenti de toute une série d'afrodescendants, jeunes et moins jeunes, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour œuvrer à un vivre ensemble apaisé dans notre société?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les autorités de l'UMons ont certainement agi dans un but d'apaisement. Toutefois, je ne suis pas convaincue que le retrait d'un buste de la vue des étudiants suffise à apaiser la relation au passé.

L'histoire coloniale est largement documentée par les historiens et fait, parmi ces derniers, l'objet d'un relatif consensus. Au cours de ces dernières années, elle a été le thème de nombreuses thèses de doctorat, financées notamment dans le cadre du projet de recherche (IAP 7) intitulé «*Justice & populations. L'expérience belge dans une perspective internationale 1795-2015*» (BeJust 2.0.), un projet interdisciplinaire de recherche fédéral réunissant toutes les grandes universités. Toutefois, elle ne fait pas encore l'objet d'une appropriation par le grand public qui en a une vision parcellaire, voire tronquée. Un large travail doit encore être accompli à cet égard.

Même si ni vous ni moi n'en sommes directement responsables, cette période appartient à notre histoire et produit, aujourd'hui encore, des effets concrets sur la diaspora africaine. Il faut dépasser le devoir de mémoire pour réaliser un travail d'appropriation. Il faut tendre vers la réconciliation. Celle-ci doit être menée à travers des actions concrètes. Citons par exemple la contextualisation des statues et du patrimoine colonial, la représentation dans l'espace public d'une vision plus juste de l'histoire coloniale, par le biais de statues de Congolais et/ou sculptées par des Congolais, la modification du programme scolaire proposée par ma collègue, Caroline Désir, la mise en valeur de la diaspora congolaise, etc.

Comme je vous l'ai indiqué lors de la réunion du 11 février de la commission, en réponse à une question orale, une étude est en cours sur la restitution et l'inventaire du patrimoine colonial de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le patrimoine africain des universités – nous n'avons pas connaissance de telles collections dans les hautes écoles –, relève de leur propriété privée. Toutefois, j'encourage tous les établissements à dresser un inventaire, même si certains établissements, dont l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'ont déjà réalisé spontanément. Il appartient aux autorités de ces établissements de décider de la manière dont il conviendra de présenter ce patrimoine, mais j'encourage une présentation accompagnée d'une contextualisation, qui me semble indispensable.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Comme vous, Madame la Ministre, je doute qu'il suffise de retirer un buste pour apaiser les tensions. Il s'agit surtout d'un signal, voire d'un véritable appel lancé par des jeunes et des moins jeunes désireux de débattre de la question. Un tel débat est prévu à la Chambre des représentants. Il importe que la Fédération Wallonie-Bruxelles suive ces échanges, car il faut sortir des tabous et éviter de cacher des choses sous le tapis. Il faut dépasser l'émotion.

Vous avez énoncé différentes pistes pour améliorer le vivre-ensemble, pour que les uns et les autres se sentent respectés. Il faut emprunter cette direction. J'ai d'ailleurs aussi interrogé Mme Désir sur les mesures à prendre dans l'enseignement. Les universités et, pourquoi pas, votre cabinet, Madame la Ministre, doivent prendre l'initiative de discuter avec les jeunes. Le buste qui a été retiré l'a été à la suite d'une pétition. Cela signifie que des gens se fédèrent et qu'une véritable union se crée, rassemblant jeunes et moins jeunes de toutes origines autour de la problématique coloniale. Réfléchir au sens de cette union et voir ce que l'on peut faire ensemble me semble une démarche intéressante.

(Mme Anouk Vandevoorde, vice-présidente, prend la présidence)

1.38 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Protection des données relatives aux examens à distance et aux conditions de délibérations»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez sans doute eu vent de cet

incident qualifié d'«extrêmement douloureux» par la directrice de la *Erasmushogeschool* à Bruxelles. Des élèves de deuxième année de gestion ont pu regarder les examens oraux des uns et des autres en ligne, car ces tests avaient été enregistrés. Ce n'est pas tout! Ces mêmes étudiants ont également pu entendre la délibération de trois professeurs. Durant cette discussion, ces enseignants auraient tenu différentes remarques désobligeantes à l'égard des étudiants, en parlant notamment d'un élève comme d'«un jeune homme sans cerveau». Plusieurs étudiants ont décidé de porter plainte et la direction a décidé d'écarter, au moins temporairement, les professeurs concernés.

Cet épisode soulève différentes questions, dont celle, d'abord, de la protection des données lorsque les examens ont lieu en ligne. Les établissements d'enseignement supérieur sont confrontés au nouveau défi d'organiser des examens à distance, mais donc aussi de protéger au mieux les données personnelles. Quelles mesures sont-elles prises afin de garantir au mieux la protection des données des examens numériques? Quel soutien est apporté aux établissements à cette fin? Qu'en est-il aussi des cas de fuite et de diffusion, comme dans l'incident rapporté, d'examens qui ont été enregistrés et qui ne devraient pas se retrouver sur la place publique? Des procédures sont-elles créées par rapport à ce sujet?

Une autre question soulevée par l'incident concerne les conditions de délibération. Nous avons beaucoup évoqué les conditions d'examen, mais assez peu celles des délibérations. Or, à nouveau, la crise sanitaire met les professeurs et les responsables des établissements face à des situations particulières, inédites. Quelle est votre réaction sur l'incident survenu à la *Erasmushogeschool*? Quelles mesures sont-elles adoptées pour assurer que les délibérations se déroulent dans de bonnes conditions, respectueuses tant des étudiants que des enseignants, en particulier durant cette période de déconfinement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la *Erasmushogeschool*, sur laquelle vous basez votre argumentaire, est flamande et ne relève donc pas de mes compétences.

Les établissements d'enseignement supérieur sont, comme tout le monde, soumis au règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, l'enregistrement des examens en ligne ou des délibérations implique l'instauration par l'établissement d'un nouveau traitement de données à caractère personnel qui doit être documenté et pour lequel les mesures de sécurité appropriées doivent être adoptées dans le respect de la réglementation. Les démarches relatives à une éventuelle fuite des données sont du ressort du *data*

protection officer (DPO) de l'établissement et de l'autorité de protection des données.

Quant aux délibérations, pour les établissements de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 133 du décret «Paysage» du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études est d'application. «Les délibérations du jury ont lieu à huis clos. Tous les membres du jury ont le devoir de respecter le secret des délibérations et des votes éventuels. Les décisions du jury sont rendues publiques par proclamation, puis affichage pendant au moins quinze jours qui suivent la proclamation. Le jury statue souverainement et collégialement. Ses décisions sont motivées. Sur simple demande, après la proclamation, un étudiant reçoit le détail des résultats des évaluations des enseignements sur lesquelles portait la délibération». Il revient à chaque établissement de respecter le décret quelle que soit la forme de réunion du jury.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, nous sommes bien d'accord que la *Erasmushogeschool* est un établissement flamand. Cependant, son dossier m'a intéressé, car cette situation pourrait également se produire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour l'instant, ce n'est visiblement pas le cas et je m'en réjouis vraiment. J'entends que chaque établissement doit respecter le RGPD et c'est important. Il faudra réfléchir à l'instauration de procédures en la matière et d'un éventuel soutien de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Analyser la situation concrètement sera en tout cas utile.

Tout en respectant la liberté académique, nous devons privilégier et encourager des délibérations de façon respectueuse et dans un climat de confiance. Je vous avoue que les propos relatés dans l'article que j'ai lu étaient profondément choquants. Nous avons probablement tous un travail à mener, dans les établissements, pour que ce genre d'événement ne se produise plus.

1.39 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Refinancement de l'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – En septembre dernier, la coalition arc-en-ciel annonçait son intention de s'engager à refinancer l'enseignement supérieur de façon structurelle, à raison de 50 millions d'euros par an d'ici la fin de la législature, en écho à la demande du secteur,

confronté depuis une dizaine d'années à une hausse de 40 % de la population estudiantine, sans disposer de ressources supplémentaires pour y faire face, étant donné le système des enveloppes fermées.

La demande du secteur est encore plus vive aujourd'hui, comme en atteste une pétition qu'a lancée il y a environ deux semaines «*Arme Université/Pauvre Unif*» sur le site www.change.org et qui, au moment de déposer cette question, avait déjà récolté plus de 1 000 signatures. Les auteurs et les signataires demandent qu'à la gestion de l'urgence liée au Covid-19 succède une véritable politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui permette de garantir aux étudiants un suivi et un soutien dans des conditions de travail dignes pour toutes et tous.

La crise a fortement chamboulé le monde de l'enseignement supérieur. Les réponses à court terme ont été apportées et d'autres devront l'être. Toutefois, des réformes structurelles sont également nécessaires, parmi lesquelles le refinancement de l'enseignement supérieur. Fin de l'année passée, au moment du vote du budget, 5 millions d'euros avaient été dégagés.

Madame la Ministre, malgré la crise, le gouvernement confirme-t-il sa volonté de soutenir les professeurs et les étudiants en refinançant l'enseignement supérieur à hauteur de 50 millions d'euros d'ici la fin de la législature? Le montant dégagé lors de l'adoption du budget 2020 est-il confirmé? Quel calendrier prévoyez-vous pour atteindre les 50 millions d'euros annuels souhaités?

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 1997, l'enseignement supérieur connaît un définancement progressif en Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, depuis 1999, les universités et hautes écoles sont financées au moyen d'un système d'enveloppes fermées. Dès lors, l'augmentation du nombre des étudiants n'influe pas sur le montant de l'enveloppe. Au contraire, ce système est de nature à induire une concurrence stérile entre les établissements. C'est en effet à celui qui aura le plus d'étudiants dans les filières les mieux financées. Or, le nombre des étudiants est en augmentation constante: 36 % depuis 20 ans.

Le sous-financement de l'enseignement supérieur est dénoncé à l'unanimité. Les efforts financiers ont été consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années, mais ils ne sont pas suffisants. Puisque le refinancement structurel de l'enseignement supérieur et de la recherche est une priorité politique pour la majorité PS-Ecolo-

MR, 50 millions seront dégagés par le gouvernement de la Fédération durant la législature actuelle et 5 millions d'euros sont inscrits au budget initial de 2020. La discussion relative à la répartition de ce montant prendra forcément en considération la crise sanitaire actuelle. Le calendrier année par année durant la présente législature n'a pas encore été arrêté par le gouvernement.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le refinancement de l'enseignement supérieur est un des engagements les plus forts pris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). La crise est passée par là, mais il est fondamental de maintenir le cap. Je suis convaincu que c'est grâce à l'enseignement supérieur que nous préparons l'avenir et le redéploiement de la société de l'après-Covid-19. C'est aussi avec des jeunes bien formés à qui on a donné la chance de s'épanouir pleinement dans des études supérieures qu'on crée une société nouvelle. Pour cela, pas de secret: il faut que les acteurs disposent des moyens nécessaires.

Madame la Ministre, je me réjouis de votre volontarisme qui est aussi celui du groupe Ecolo. Même si le calendrier n'est pas encore définitif, je suis heureux que le refinancement structurel de 50 millions d'euros soit bel et bien confirmé. C'est une excellente nouvelle. Je vous encourage à poursuivre dans cette voie.

1.40 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Signes convictionnels dans l'enseignement supérieur: mouvement #Touche-PasAMesEtudes»

1.41 Question de M. Laurent Léonard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et effet sur la neutralité de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Quand j'étais petite, je voulais être journaliste. Quand ma maman était petite, elle avait envie de devenir assistante sociale. Quand ma meilleure amie était petite, elle avait envie de devenir dentiste. Qu'on ait ou pas finalement pu atteindre ce rêve d'enfant, une chose est certaine: nous n'avons jamais dû nous poser la question de savoir si nous étions autorisées à tenter l'aventure.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas de nombreuses personnes en Belgique, et en particulier de femmes portant le foulard. Car lorsque l'on parle de l'interdiction des signes convictionnels, c'est de femmes dont il s'agit. Si je commence par cette mise au point, c'est parce que l'invisibilisation dont elles sont victimes aujourd'hui dans notre société n'est plus tenable.

Plusieurs d'entre elles ont tenté en 2017 un recours en justice contre l'école qui les avait exclues. La Cour constitutionnelle a récemment tranché pour donner raison au règlement. «Il n'est pas interdit d'interdire», retient-on en substance. Depuis lors foisonnent sur la toile et les réseaux sociaux des centaines de messages d'étudiantes inquiètes. «Et si mon école décidait subitement de faire de même, vais-je devoir tout à coup abandonner mes études?», se demandent-elles. Imaginez le stress pour ces jeunes femmes!

Une vaste campagne intitulée #Touche-PasAMesEtudes a donc vu le jour, comprenant une large mobilisation sur les réseaux sociaux, un rassemblement prévu le 5 juillet 2020 à Bruxelles et une pétition qui a d'ailleurs déjà recueilli près de 13 000 signatures. Il s'agit ici de défendre les droits des femmes: le droit des femmes majeures à se choisir un avenir, à construire et trouver la place qu'elles méritent dans notre société, à s'émanciper par la formation et par l'emploi, conformément à notre vision de l'enseignement. Le dilemme personnel pour ces étudiantes sur lequel tout cela débouche ouvre des blessures profondes chez elles, alors qu'elles sont forcées de faire le choix entre leur liberté d'être et de porter ce qu'elles veulent, et leur projet d'avenir.

L'accessibilité des études est au cœur du projet d'Ecolo et les engagements du gouvernement à ce sujet sont à saluer. Rappelons toutefois que nos étudiants et étudiantes évoluent dans un système scolaire qui a déjà été pointé du doigt, notamment par l'enquête du Programme international pour le suivi des acquis (PISA), comme étant très mauvais élève sur le plan de l'équité sociale.

Beaucoup d'obstacles tendent déjà à limiter l'accès des jeunes à l'émancipation que constituent les études: l'accessibilité financière, ou encore, les freins à l'inscription liés par exemple au milieu social (avec des croyances comme «je ne suis pas capable de suivre des études»). Chaque jour, nous mettons notre énergie à construire un système éducatif plus inclusif. Il est dès lors temps

de le rendre inclusif pour tous, mais surtout pour toutes.

Pour rappel, le gouvernement s'est engagé à : «veiller à la stricte application par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, qu'elles soient d'ordre d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou de conviction religieuse, dans le respect de la jurisprudence».

Madame la Ministre, je vous sais très sensible aux questions d'inclusion et d'accessibilité. Il s'agit d'un débat qui peine à s'imposer dans notre société. En outre, la question des signes convictionnels a beaucoup évolué ces dernières années, notamment avec le modèle Actiris qui a été développé à Bruxelles. J'ai également vu fleurir à différents niveaux de pouvoir une levée de l'interdiction de la part de certains pouvoirs organisateurs. Sans parler de l'actualité et des mobilisations contre le racisme et les discriminations qui nous poussent à réfléchir à la façon d'être inclusif et d'envisager l'interculturalité en 2020!

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de la mobilisation et de la campagne #TouchePasAMesEtudes? Avez-vous prévu de rencontrer les collectifs qui soutiennent cette mobilisation?

Disposez-vous d'un état des lieux de l'interdiction des signes convictionnels dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous déjà développé une réflexion sur cette question au sein de votre cabinet? Que pouvez-vous nous en dire?

M. Laurent Léonard (PS). – Voici quelques mois, plusieurs étudiantes ont introduit devant le tribunal de première instance une action en cessation contre un établissement de l'enseignement supérieur officiel subventionné qui avait édicté dans son règlement l'interdiction du port de tout signe ostensible.

Avant de rendre son verdict, le tribunal a interrogé la Cour constitutionnelle afin de savoir si l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, article qui permet à un pouvoir organisateur d'interdire tout signe ostensible afin de garantir la neutralité de l'environnement éducatif, contrevenait à l'une ou l'autre liberté: le choix d'enseignement ou la liberté de culte.

Dans son arrêt, la Cour dit que le législateur peut imposer des limites à ces droits si les mesures sont proportionnelles. Aussi, le choix de la neutralité inclusive ou exclusive revient au pouvoir organisateur. Si ce dernier fait le choix de la neutralité exclusive, l'établissement doit l'exprimer dans son règlement et les interdictions doivent répondre à des circonstances concrètes et particulières. Il revient maintenant au tribunal de juger les différentes actions au regard de cet avis.

Madame la Ministre, la réponse de la Cour constitutionnelle apporte une clarification quant à la liberté laissée aux établissements dans la gestion de la neutralité. Quel regard portez-vous sur l'arrêt de la Cour? En avez-vous fait une analyse juridique plus poussée? Avez-vous eu des contacts avec les autorités de l'établissement concerné? Qu'en ressort-il? Il nous importe en effet de veiller à ce dossier important et de clarifier au mieux les choses sur la base de l'arrêt qui vient d'être rendu.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai en effet eu vent de la campagne #TouchePasAMesEtudes et j'ai naturellement pris connaissance de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Ce dont il est effectivement question ici, c'est de la possibilité pour un établissement d'enseignement officiel d'instaurer des règles imposant, dans le cadre de l'enseignement qu'il dispense, des limites à l'expression de leurs convictions par les étudiants et étudiantes. Ne sont visés ici que les établissements d'enseignement et d'enseignement supérieur organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Haute École Francisco Ferrer avait inscrit dans son règlement d'ordre intérieur une interdiction du port de signes convictionnels. Dans ce cadre, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, a introduit une procédure en justice au sein de laquelle le juge a posé une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle pour savoir si l'interdiction peut être introduite pour les élèves adultes portant le foulard afin de créer un environnement scolaire neutre.

Il s'agissait donc de s'assurer de la compatibilité de l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française avec les articles 19, 23 et 24 de la Constitution, l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et l'article 2 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Dans son arrêt du 4 juin dernier, la Cour constitutionnelle estime en effet qu'une haute école peut interdire le port de signes convictionnels. Elle juge légitime l'objectif qui consiste à protéger les étudiants qui ne souhaitent pas rendre leurs convictions visibles contre la pression sociale qui pourrait être exercée sur eux par les personnes qui souhaitent rendre leurs convictions visibles. La Cour indique également qu'une interdiction générale n'est pas obligatoire. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent donc aussi autoriser le port de signes convictionnels.

Les deux conceptions sont donc possibles et le principe général reste la permission, l'interdiction étant possible si elle est prévue par le projet pédagogique et/ou si les circonstances le permettent.

La Cour constitutionnelle a répondu à la question préjudicielle qui lui était posée. Il revient maintenant au tribunal de première instance de transposer les enseignements de la Cour. Comme vous, je suivrai avec attention l'évolution du parcours judiciaire de ce dossier.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Le débat sur le port du foulard est plutôt sensible, mais je suis persuadée que l'on ne peut pas en faire l'économie. Ce débat peut certes mettre mal à l'aise certaines personnes, mais il ne pèse guère dans la balance par rapport à l'obstacle que cela représente dans la vie de certaines femmes. Ce débat me préoccupe depuis plusieurs années. Je suis persuadée que le fait de donner cette place aux personnes concernées, notamment par le biais de la mobilisation qu'elles organisent, permettra d'avancer sur ces questions au niveau de la société et de déterminer ce qu'on a envie d'en faire. C'est la raison pour laquelle j'avais envie d'amener le débat sur les bancs du Parlement.

La mobilisation met la problématique à l'agenda. Il est temps d'adopter une position d'écoute, de compréhension et d'utiliser les moyens dont nous disposons au niveau politique pour faire évoluer la situation. Je fais ici le lien avec les mobilisations contre le racisme qui ont mis en exergue les inégalités criantes dont certaines personnes sont aujourd'hui victimes. La question du foulard fait tristement partie de ces discriminations dont on a parlé ces derniers jours. Ces mobilisations montrent l'ampleur de la discrimination dont une partie de la population est victime. Les débats et les élans racistes que ces mobilisations ont provoqués ont mis le doigt sur un manque de connaissance et de compréhension des enjeux liés au racisme dans notre société.

Les droits des femmes sont au cœur de mon engagement politique et la question du foulard n'est pas anodine en la matière puisqu'elle est aussi à mettre en lien avec la liberté des femmes d'être et de porter ce qu'elles veulent. Il s'agit d'une discrimination qui touche les femmes et plus encore les femmes issues de la diversité. Le foulard est dès lors au croisement de plusieurs discriminations dans notre société et touche à tous les domaines de la vie, de l'emploi à la formation, l'accès au logement, etc. Dès lors, la lutte contre ces discriminations dont sont victimes ces femmes est pour le groupe Ecolo une condition indispensable pour une société plus inclusive.

M. Laurent Léonard (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette analyse de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Il faut faire la différence entre les droits des femmes, les discriminations et la neutralité indispensable qui fait partie de l'ADN de notre enseignement officiel.

Ce sont deux combats à mener qui peuvent se rejoindre, mais sont différents. Je continuerai à suivre les débats, car le décret de 1994 était cher à l'époque aux trois partis qui constituent d'ailleurs aujourd'hui la majorité. J'entends vos propos et serai attentif à la suite de ce débat.

1.42 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lutte contre les inégalités de genres dans le supérieur»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Le 3 mars dernier, la commission chargée des Droits des femmes a voté la mise en place d'un plan «Droits des femmes», qui vise notamment à lutter contre les violences sous toutes leurs formes et pour une meilleure participation des femmes dans tous les secteurs. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'ailleurs le renforcement des politiques de genres, notamment de la parité dans les mandats de recherche.

Force est de constater les inégalités bien ancrées, institutionnellement, en matière de genre pour ce qui est des mandats et de la reconnaissance scientifique. En effet, selon le rapport 2018 du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS), si 42,5 % des mandataires étaient des femmes, ce chiffre doit être relativisé: il y a 47 % de femmes sous mandat doctoral contre seulement 25,6 % parmi les directeurs et directrices de recherche. Les chercheuses doivent également publier un ratio plus grand d'articles que les chercheurs pour espérer obtenir la même reconnaissance.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises afin de lutter contre ces inégalités qui, bien qu'elles se réduisent lentement, ont encore malheureusement la dent dure? Ces mesures entrent-elles dans le cadre du plan européen «Gender Equality»? Le cas échéant, quel constat pouvez-vous faire aujourd'hui sur l'évolution des inégalités dans le milieu académique et, plus globalement, dans l'enseignement supérieur? Enfin, pouvez-vous m'informer quant aux mesures émises dans le cadre du plan «Droits des femmes»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance des personnes de contact

«genre» au sein des universités, du FRS-FNRS et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Celles-ci disposent d'une liberté dans les mesures prises par les institutions, car le décret-programme du 11 juillet 2018 portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux Fonds budgétaires, aux Affaires générales, à la Culture, aux Écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels ne définit pas leur mission.

Le décret du 10 mars 2016 institue quant à lui le Comité femmes et sciences dont l'ARES assure la gestion administrative et comptable. Les personnes de contact «genre» en sont membres à part entière. Mes services travaillent actuellement à établir une feuille de route «genre» pour les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce plan s'inspirera du document intitulé *«La stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes: vers une Union de l'égalité»* pour les années 2020 à 2025. Je suppose que c'est ce document que vous avez appelé le plan européen *«Gender Equality»*. Dans ce document, l'Europe se focalise sur la recherche et l'innovation. Elle désire introduire de nouvelles mesures destinées à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le programme «Horizon Europe», telles que la possibilité d'exiger que les candidats fournissent un plan en matière d'égalité hommes-femmes et une initiative visant à accroître le nombre de jeunes entreprises technologiques dirigées par des femmes. Des fonds destinés à la recherche intersectorielle et à la recherche sur l'égalité hommes-femmes devraient également être mis à disposition.

Mon souhait est que nos établissements soient prêts à répondre à ces exigences et disposent tous d'un plan «Égalité hommes-femmes» avec pour objectif d'accroître la présence de femmes dans la fonction de professeure dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilité pour progresser dans la parité.

Je désire également la création d'une commission «genre» au sein de l'ARES. Celle-ci prendrait en charge des problèmes dont ne s'occupe pas le Comité femmes et sciences, comme le harcèlement. Fin mai, le conseil d'administration de l'ARES a donné son accord à la création de cette nouvelle commission permanente. Le Parlement devra donc prochainement modifier le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») en ce sens.

Les dernières statistiques sur la parité hommes-femmes dans l'enseignement supérieur confirment l'existence du «tuyau percé». Comme vous le savez, nous n'avons pas de rectrice. La situation est cependant plus positive au niveau des

hautes écoles où il y a plus de directrices présidentes que de directeurs présidents.

Si je prends les chiffres de professeur de rang A, même si la situation s'améliore progressivement, nous dépassons à peine les 20 % de femmes. Il faut descendre jusqu'au rang D pour trouver une certaine parité. Une étude récente du FRS-FNRS montre aussi que si le nombre de femmes diminue en montant les échelles de la hiérarchie, c'est aussi parce qu'elles sont moins nombreuses à postuler.

Le plan «Droits des femmes», tout comme la DPC, reprend l'adoption d'un plan d'action d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que l'obligation de participation équilibrée, à savoir un minimum d'un tiers de personnes du même sexe, dans les organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je vous remercie sincèrement, Madame la Ministre, pour votre réponse qui me satisfait parce qu'elle va dans le bon sens. Vous avez cité des chiffres qui corroborent ceux dont j'avais connaissance: il n'y a que 20 % de femmes en rang A et il faut descendre jusqu'au niveau D pour trouver une certaine parité.

J'insiste aussi sur un élément un peu plus insidieux. Vous avez dit que beaucoup de femmes ne postulent pas pour des postes plus élevés. Voilà le problème! Elles ont les compétences et les capacités; or, elles ne postulent pas. Il est parfois difficile de comprendre les raisons. Peut-être qu'elles sont un peu plus humbles que d'autres personnes. Il faudrait encourager toutes les femmes à intégrer ces carrières-là et lancer des mesures pour qu'elles se disent: «c'est pour moi, je postule». Enfin, il faudrait atteindre cette fameuse parité que nous réclamons tous depuis de nombreuses années. La situation s'améliore certes, mais la formule parfaite n'a pas encore été trouvée. Je vous remercie et je suivrai la question avec attention.

1.43 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Taux d'échec de cette session dans l'enseignement supérieur»

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, dans un entretien accordé au journal *«Le Soir»* du 12 juin, vous déclariez que, bien que la session d'examen soit toujours en cours, vous aviez déjà reçu des premiers retours des acteurs de

l'enseignement supérieur sur les taux de réussite. Vous indiquiez: «Il apparaît que ce n'est pas la catastrophe annoncée. Nous allons bien entendu surveiller et comparer les taux de réussite». Cette initiative est importante pour le PTB.

Quels sont les premiers retours que vous avez obtenus des établissements de l'enseignement supérieur au sujet des taux de réussite de cette session? Quels sont les enseignements que vous en tirez au regard des sessions précédentes? S'il existe des différences avec les résultats de ces dernières, avez-vous déjà envisagé des mesures spécifiques pour compenser ces différences et pour permettre à un maximum d'étudiants d'avancer dans leur parcours? Quelles sont ces mesures?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les premiers retours qui me sont parvenus ne me permettent pas encore de tirer des conclusions. Certains professeurs m'annoncent des taux de participation aux examens et de réussite relativement élevés. *A contrario*, certains étudiants et enseignants me signalent que les examens sont particulièrement stressants et que beaucoup d'étudiants éprouvent de grandes difficultés durant cette session. Je veux rester prudente et je ne prendrai aucune décision à partir de retours parcellaires. La vérité se situe peut-être entre ces deux appréciations.

À ce jour, je ne dispose pas d'information sur l'ensemble des résultats des examens. Il est avant tout nécessaire de laisser le temps aux membres du jury de finaliser leur travail d'évaluation. J'ai invité à plusieurs reprises les membres du jury à tenir compte des conditions particulières de cette session.

M. John Beugnies (PTB). – Je comprends qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions. Il sera néanmoins important de comparer les taux de réussite avec ceux des années précédentes. Le groupe PTB et moi-même resterons attentifs à ce que cet exercice se fasse le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions.

1.44 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Jobs étudiants cet été»

M. John Beugnies (PTB). – Un article paru sur le site de «La Dernière Heure» indique que

l'offre de jobs étudiants sera fortement limitée cet été en raison de la crise du Covid-19. Selon Philippe Lacroix, patron de Manpower en Belgique et au Luxembourg, ses clients ont déjà annulé de nombreuses embauches; d'autres ne vont pas embaucher. Il affirme également que l'impact dans l'horeca sera important pour les jobs étudiants. Or, 70 % des étudiants travaillent, dont la moitié pour payer leurs études. De grandes difficultés financières s'annoncent pour nombre d'entre eux et plus particulièrement pour ceux issus des milieux sociaux les plus précarisés.

Madame la Ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour répondre à la précarisation étudiante, déjà très grande avant la crise et qui devient dramatique? Pourquoi pas des mesures exceptionnelles, comme la baisse des droits d'inscription et/ou l'augmentation du montant des bourses d'études et l'élargissement des conditions d'accès à ces bourses?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les 2 285 000 euros libérés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles viennent compléter les subventions sociales, octroyées aux conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Il est trop tôt pour évaluer les demandes. Cependant, d'après les commissaires et délégués du gouvernement, une part importante des demandes concerne les difficultés rencontrées par les étudiants qui ont perdu leur job. Les restaurants et les cafés fermés durant plusieurs semaines ouvrent, peu à peu, dans des conditions sanitaires qui ne permettent pas une reprise normale de l'activité.

Toutefois, cette aide exceptionnelle n'est pas limitée dans le temps. Les conseils sociaux peuvent aider les étudiants qui, en temps normal, auraient travaillé cet été et ne le peuvent pas. Les subventions sociales classiques peuvent être octroyées comme aide directe et l'intervention est décidée au cas par cas, en faveur des étudiants en difficultés, pour des repas, un loyer, des frais de déplacement ou une avance sur l'allocation d'études.

Le financement des subventions sociales, par une augmentation du montant par étudiant des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), est aligné progressivement, de 2019 à 2020, sur celui des universités. Au budget initial de 2020, ces subventions s'élèvent à 30 millions d'euros pour les universités, à 19 millions d'euros pour les hautes écoles et à près de 2 millions d'euros pour les ESA, soit un total d'environ 50 millions d'euros.

Vous proposez de réduire les droits d'inscription. Vous n'ignorez toutefois pas que les étudiants boursiers ne paient pas de minerval et

les étudiants modestes paient un montant intermédiaire. Le montant du minerval pour les autres étudiants est gelé depuis quelques années. Bien entendu, nous n'avons pas attendu cette crise sanitaire pour nous soucier de la précarité étudiante. J'ai rencontré à de nombreuses reprises, depuis mon entrée en fonction, mes collègues régionaux pour aborder ce dossier important de manière transversale, ainsi que les responsables des centres publics d'action sociale (CPAS) wallons et bruxellois.

Si l'étude du bureau de consultance BDO rappelle qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, 71,6 % des étudiants travaillent durant les congés scolaires, l'année scolaire ou toute l'année, deux profils d'étudiants existent: l'étudiant qui travaille pour répondre aux besoins de première nécessité et pour avoir les moyens de payer ses études et des loisirs, d'une part, et l'étudiant qui travaille pour favoriser son entrée sur le marché du travail et obtenir une expérience professionnelle qui sera valorisée ensuite, d'autre parts. Selon les auteurs de cette étude réalisée en 2019, l'exercice d'un job étudiant n'implique pas automatiquement d'identifier l'étudiant comme étant en situation précaire.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, ces aides sont malheureusement trop peu connues des étudiants. Selon un article paru récemment, 40 % d'entre eux ignoraient qu'ils y avaient droit. Il faut donc absolument les en informer. La précarité des étudiants de l'enseignement supérieur est en augmentation. Selon «*La Libre Belgique*», 50 % des étudiants doivent se débrouiller avec moins de 200 euros par mois! Plus d'un tiers des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve dans une situation de forte précarité.

Pour tenter de répondre à ce problème, la commission des Affaires sociales de la Chambre des représentants a examiné le principe de l'extension du chômage temporaire aux étudiants

jobistes. Votre parti s'y est opposé, malheureusement, en invoquant la possibilité pour les étudiants de s'adresser aux CPAS. Or, la grande majorité des étudiants jobistes n'y a pas droit, parce qu'ils vivent chez leurs parents. C'est pourquoi le chômage temporaire pourrait être un soutien essentiel pour les étudiants précarisés, faute de mieux!

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Accroissement du nombre de cas de violence infantile», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Annulation de certains camps scouts à l'étranger», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Initiative du Forum des jeunes vers la police», et de M. René Collin, intitulée «Résultats des demandes d'intervention auprès du fonds d'urgence pour le sport», sont retirées.

La question orale de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «État des lieux des mesures de soutien aux opérateurs de la jeunesse dans le cadre de la crise – Cas particulier des centres de rencontres et d'hébergement (CRH)», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h20.*